

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE,
DES EAUX, DE LA PECHE,
CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

REPUBLIQUE GABONAISE

UNION – TRAVAIL – JUSTICE

**LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE
FORET, PECHE ET AQUACULTURE
AIRES PROTÉGÉES, ENVIRONNEMENT
ET FORMATION**

**Préparée en collaboration avec :
le Ministère de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation
et le CNPN**

17 Mai 2004

SOMMAIRE

<i>INTRODUCTION</i>	<i>1</i>
<i>I. SECTEUR FORET / FILIERE-BOIS</i>	<i>4</i>
I.1. INFORMATION PUBLIQUE, TRANSPARENCE	4
I.2. MISE EN COHERENCE DU PLAN NATIONAL DE ZONAGE FORESTIER	4
I.3. ATTRIBUTION DES PERMIS FORESTIERS	5
I.4. METTRE SOUS AMENAGEMENT LE DOMAINE FORESTIER PERMANENT DE L'ETAT	5
I.5. DES INVENTAIRES ET REBOISEMENTS	7
I.6. DU DOMAINE FORESTIER RURAL	7
I.7. LES REFORMES FISCALES	8
I.8. INDUSTRIALISATION.	9
I.9. IMPLIQUER DAVANTAGE LES NATIONAUX ET PROMOUVOIR L'ENTREPRENEURIAT NATIONAL	11
<i>II. VALORISATION DE LA BIODIVERSITE / AIRES PROTÉGÉES</i>	<i>12</i>
II.1. DANS LES AIRES PROTEGEES ET ZONES TAMPONS	12
II.2. STRATEGIE POUR LA GESTION DES PARCS NATIONAUX AU GABON	14
II.2.1. Contexte : La création des parcs nationaux dans la stratégie de diversification de l'économie nationale	14
II.2.2. Caractéristiques du réseau de parcs	15
II.2.3. contraintes et opportunités à aborder	15
II.2.4. Intervention : Les grandes composantes d'investissement pour la gestion des parcs nationaux dans la période 2005-2009	15
<i>III. OBJECTIFS ET STRATEGIES DANS LE SECTEUR DES PECHES ET DE L'AQUACULTURE.</i>	<i>20</i>
III.1. MAXIMISER LES PRODUCTIONS ET LEUR DISPONIBILITE SUR LE MARCHE.	20

III.1.1. Mettre en repos les zones surexploitées et redéployer les activités de pêche sur les ressources et les zones encore peu exploitées.	22
III.1.2. Améliorer l’outil de production nationale pour accéder aux ressources peu exploitées, notamment grâce à une fiscalité sectorielle mieux adaptée.	23
III.1.3. Créer les conditions favorisant les débarquements des productions des flottes étrangères.	23
III.1.4. Renforcer l’organisation du sous-secteur pêche artisanale	23
III.1.5. Créer les conditions techniques favorisant la transformation des produits et la réduction des pertes après capture dans l’ensemble des filières.	24
III.1.6. Promouvoir une aquaculture durable.	24
III.1.7. Compléter et renforcer le système de suivi, contrôle et surveillance.	24
III.2. MAXIMISER LA VALEUR AJOUTEE CREEE LOCALEMENT	24
III.2.1. Renforcer ou créer des filières de transformation et de négoce.	25
III.2.2. Poursuivre la politique de contrôle de qualité et de mise aux normes des produits destinés aux marchés local et extérieur.	25
III.3. AMELIORER LA BALANCE COMMERCIALE DU SECTEUR	25
III.3.1. Promouvoir le développement et la diversification des exportations.	25
III.3.2. Développer des accords de pêche sur les ressources peu ou pas exploitées par les flottes nationales.	26
III.4. L’EVOLUTION DES ASPECTS REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELS.	26
IV. OBJECTIFS ET STRATEGIES DANS LE DOMAINE DE L’ENVIRONNEMENT.	28
IV.1. VALORISER LA CONTRIBUTION DU PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL GABONAIS DANS LE MAINTIEN DE L’EQUILIBRE ECOLOGIQUE MONDIAL.	28
IV.1.1. Intégrer le Gabon dans la dynamique internationale de protection de l’environnement.	28
IV.1.2. Renforcer le cadre juridique de l’Environnement.	29
IV.1.3. Améliorer le cadre institutionnel de l’Environnement.	30
IV.2. ACCROITRE LA VALORISATION DES BIENS ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX.	30
IV.2.1. Mettre en œuvre le projet Auto Evaluation Nationale des Capacités à Renforcer (ANCR).	30
IV.2.2. Identifier les domaines économiquement rentables.	30
IV.3. CONTRIBUER A L’AMELIORATION DU CADRE DE VIE.	32
IV.3.1. Promouvoir les Mécanismes de Développement Propre (MDP).	32
IV.3.2. Prendre en compte les préoccupations des populations locales.	32
V. OBJECTIFS ET STRATEGIES DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION	34

V.1.	ASSURER LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	34
V.2.	RENFORCER LES STRUCTURES DE FORMATION EXISTANTES	34
V.3.	CREER DE NOUVELLES STRUCTURES	35
V.4.	DEVELOPPER LA COOPERATION ET LES PARTENARIATS AUX NIVEAUX SOUS-REGIONAL ET INTERNATIONAL	35
	<i>CONCLUSION GENERALE</i>	<i>36</i>

INTRODUCTION

Face à la baisse tendancielle des recettes pétrolières, le Gouvernement s'est attelé à développer les autres secteurs de l'économie nationale. La diversification de l'économie gabonaise est ainsi devenue une priorité majeure. Dans cette perspective, il convient d'améliorer les performances des secteurs forêt, pêche/aquaculture et du domaine de l'environnement qui constituent autant de gisements de valeur ajoutée, d'emplois directs et indirects, de ressources alimentaires pour les populations et de recettes fiscales pour l'Etat.

La présente Lettre exprime les réformes de gouvernance que le Gouvernement gabonais conduira pour améliorer l'efficacité économique et les bénéfices sociaux que l'exploitation des ressources naturelles apporte à la collectivité nationale, de façon durable et en préservant la valeur des écosystèmes naturels pour l'humanité. Elle présente les réformes qui seront conduites pour améliorer les performances socio-économiques des ressources naturelles tout en assurant leur durabilité environnementale. Par « réforme », nous entendons des réformes structurelles visant à mieux organiser la filière-bois, et à renforcer le mode de gouvernance des ressources naturelles.

La pertinence de cette démarche est justifiée par les faits puisque les recettes pétrolières sont passées de 814 milliards FCFA en 2000, à 609 milliards en 2002, tandis que les projections¹ pour 2006 ne sont que de l'ordre de 303 milliards FCFA. Cette réduction importante de la part des recettes pétrolières dans le budget de l'Etat montre clairement que :

- la dépendance traditionnelle vis-à-vis du pétrole n'est plus soutenable ;
- le manque à gagner qui en résulte ne peut être comblé que si d'autres ressources parviennent rapidement à prendre son relais et à générer des bénéfices socio-économiques qui soient durables et partagés équitablement.

Cette Lettre n'est pas une « nouvelle politique ». C'est un agenda de réforme de gouvernance centré sur l'information publique et l'application des règles et accords intervenus. Elle implique des ajustements ponctuels du cadre légal ou réglementaire, pour mettre les instruments de gestion en cohérence avec les objectifs poursuivis.

Cette politique vise à :

- créer des emplois ;
- améliorer la rentabilité des entreprises des secteurs concernés ;
- promouvoir l'entrepreneuriat national et le transfert de technologie ;
- impliquer les communautés rurales et la société civile dans la gestion durable des ressources naturelles ;
- accroître les recettes budgétaires de l'Etat et en re-distribuer une partie aux entités locales ;

le tout devant contribuer à la création de richesses et à la lutte contre la pauvreté, tout en assurant la durabilité des écosystèmes et des services environnementaux.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des recommandations des agendas internationaux en matière de foresterie, de pêche, de conservation de la biodiversité et de protection de l'environnement. Il s'agit principalement de CDB, CDD, CCNUCC, ATIBT, RAMSAR, CITES,

¹ Direction Générale de l'Economie : Tableau de bord de l'économie 2003

RAPAC, etc. Elle est conforme aux stratégies communes développées et en cours dans les cadres de concertation institués au niveau sous-régional, notamment : le NEPAD, le PBFC, la COMIFAC, l'OAB, la CEMAC, l'OCFSA, la CEFDHAC, le COREP, l'AFLEG ...

Les orientations du Gouvernement gabonais en matière de protection de l'environnement, de valorisation de la biodiversité, des ressources forestières et halieutiques sont traduites par :

- le Code de l'environnement ;
- le Code forestier ;
- le Code des pêches et de l'aquaculture, en cours d'adoption.

Les dispositions fiscales sont précisées dans les lois de finances annuelles qui déterminent la fiscalité dans chaque secteur. La loi de finances 2004 a introduit des réformes essentielles pour la re-structuration de la filière-bois (cf. section Forêt)

Les principes et instruments indiqués dans la présente Lettre de Politique seront reflétés dans les textes d'application du Code forestier et du Code des pêches en cours de préparation. Ces textes seront préparés en concertation avec l'ensemble des parties prenantes y compris la société civile et le secteur privé.

La présente Lettre de Politique indique les réformes que le Gouvernement conduira dans l'intérêt des populations, dès 2004, et qui sont indispensables pour lever les contraintes qui obèrent les performances socio-économiques de ces secteurs.

Elle est assortie d'un agenda prioritaire indiquant les actions concrètes que le Gouvernement entreprendra en 2004 et 2005 en application de ce programme de réformes.

Le présent agenda de réforme de gouvernance sera ensuite appuyé par un programme d'investissement : le PSFE (Programme Sectoriel Forêt et Environnement), lequel visera à renforcer à long-terme la capacité des institutions nationales et des autres acteurs du secteur, en faisant appel aux contributions de tous les partenaires du Gabon. La présente Lettre et son Agenda Prioritaire indiquent les mesures simples et peu coûteuses que le Gouvernement conduira dès à présent, et qui sont nécessaires au succès de ces investissements ultérieurs. Les actions de renforcement institutionnel qui requièrent des investissements importants, par exemple dans le domaine de la formation, ne sont pas détaillées dans la présente Lettre de Politique. Elles seront détaillées dans les composantes du document de programme PSFE.

La présente lettre de cadrage traite entre autres :

- de l'accès aux ressources naturelles et des conditions de mise en valeur du patrimoine environnemental y compris l'aménagement durable des espaces de production ;
- des modalités d'attribution des permis forestiers et des droits de pêche ainsi que des modes de valorisation du patrimoine environnemental ;
- des aspects liés à la fiscalité et des mesures incitatives à mettre en œuvre pour attirer les investisseurs, créer de la valeur ajoutée et des emplois ;
- des dispositions juridiques applicables à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles renouvelables ;
- de la mise en place d'un cadre favorable aux investissements et à l'industrialisation dans les filières bois et pêches ;

- des conditions de répartition des revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles et de la biodiversité entre l'Etat, les opérateurs et les populations locales ;
- des modalités de renforcement des capacités de l'administration (et des autres acteurs) importantes, mais détaillées dans le document de programme du PSFE ;
- de l'implication des nationaux et de la promotion de l'entrepreneuriat national ;
- de l'aménagement des aires protégées à des fins de conservation de la biodiversité et de développement de l'écotourisme.

Ces différents développements sont regroupés dans quatre sections se rapportant aux objectifs et stratégies dans les secteurs forêt, pêche et aquaculture, biodiversité et l'environnement.

I. SECTEUR FORET / FILIERE-BOIS

Dans le secteur forêt, l'agenda de réforme vise à apporter une contribution significative à l'économie nationale afin de lutter plus efficacement contre la pauvreté. Cette contribution qui représentait 4,2% du PIB, hors activités pétrolières du secteur primaire, en 2002 devrait dans 10 ans atteindre 10% et se traduire par :

- une augmentation de la production forestière ;
- une transformation plus poussée à forte valeur ajoutée des produits forestiers au niveau local ;
- une contribution au développement des ressources de la faune et des aires protégées ;
- une implication plus importante des nationaux dans les activités du secteur ;
- la sécurisation des recettes fiscales dues à l'Etat et aux collectivités locales, tout en respectant le niveau de production durable écologiquement (« possibilité forestière ») ;
- la gestion directe des forêts du domaine rural par et au profit des communautés et résidents locaux eux-mêmes.

Le Gouvernement espère que l'application de toutes ces politiques va tripler le PIB du secteur. Par ailleurs, le secteur forêt est le troisième employeur du secteur privé moderne. En 2002, l'ensemble des entreprises d'exploitation forestière et de transformation comptait 9240 employés, soit 16% de l'emploi total estimé à 57266 personnes². L'augmentation des activités du secteur devrait se traduire par un accroissement significatif de ces effectifs.

I.1. INFORMATION PUBLIQUE, TRANSPARENCE

Les ressources forestières sont un patrimoine public du peuple gabonais. L'accès aux informations sur les permis doit être aisée pour la société civile. Cette transparence accrue fait partie de la modernisation du secteur et facilitera l'amélioration de ses performances économiques et environnementales. Le Gouvernement publiera périodiquement sur site internet et/ou dans la presse nationale la liste et la carte des permis forestiers (CFAD, PFA, PGG, autres).

Par ailleurs, le Gouvernement favorisera de façon permanente la consultation publique et l'implication de la société civile dans la définition des instruments de gestion forestière (notamment par des ateliers provinciaux et les consultations locales sur le plan de zonage...) et dans leur mise en œuvre (transparence et débat public dans la répartition des contrats forestiers et dans les contrôles de terrain et le suivi du contentieux...).

I.2. MISE EN COHERENCE DU PLAN NATIONAL DE ZONAGE FORESTIER

Le découpage des espaces forestiers du Gabon entre domaine permanent, domaine rural et espaces de conservation n'est pas achevé. Or c'est le socle indispensable pour clarifier et sécuriser les droits des différents acteurs. L'ébauche de plan de zonage actuellement disponible

² Direction Générale de l'Economie : Tableau de bord de l'économie 2003

sera mise à jour et complétée selon un processus participatif, sur la base d'analyses écologiques et socio-économiques et de consultations locales. Aucun permis forestier (CFAD, PFA, PGG ou autre) ne sera plus attribué sans consultation préalable avec les populations locales et vérification de la cohérence avec le plan de zonage.

La procédure de mise en place du plan d'affectation des terres sera validée à la suite d'un atelier national regroupant l'ensemble des parties prenantes. Ce plan est susceptible d'être révisé en cas de nécessité.

L'action prioritaire à mener pour le démarrage de cette procédure consistera en l'actualisation de la proposition du plan d'affectation des terres de la première zone (1998) et la finalisation des travaux de stratification forestière sur l'ensemble du pays.

1.3. ATTRIBUTION DES PERMIS FORESTIERS

Dans le contexte de diversification économique, l'octroi de futurs permis forestiers sera une opportunité de montrer la vraie valeur économique des forêts et d'améliorer la transparence dans le secteur. Les articles 111 et 113 du Code forestier prévoient que les CFAD et les PFA situés dans les périmètres de reboisement, les forêts productives sensibles ou limitrophes du domaine rural sont attribuées par adjudication.

L'ensemble des forêts encore dans le domaine public sont sensibles, à la fois sur le plan écologique et économique. Le Gouvernement testera le système d'adjudication à travers des essais-pilotes. Des études préparatoires seront conduites pour mettre au point les critères techniques et financiers, procédures, zones et superficies concernées, examen des conséquences sur les pratiques d'exploitation...), avant fin 2005. Les attributions de nouveaux permis seront mises provisoirement en suspens dans le DFPE jusqu'aux conclusions des tests d'adjudication et d'une analyse comparée de l'adjudication et du gré-à-gré dans l'intérêt de la collectivité nationale vis-à-vis des objectifs de diversification économique et de gestion durable.

Par ailleurs, le Gouvernement pourrait instituer des adjudications réservées aux nationaux pour un pourcentage à définir, des forêts qui seraient mises en adjudication ou bien introduire des critères de préférence en fonction de la prise de participation des intérêts nationaux dans les sociétés soumissionnaires.

Dans le domaine rural, les PGG seront attribués par adjudication au niveau provincial, dans le cadre d'une planification annuelle indiquant le nombre de PGG, la localisation par province par année et par province, sans dépasser les quotas des années.

1.4. METTRE SOUS AMENAGEMENT LE DOMAINE FORESTIER PERMANENT DE L'ETAT

Pour mettre sous aménagement durable l'ensemble des forêts de production du domaine permanent, les efforts seront portés en priorité sur les volets suivants : la poursuite du processus d'aménagement engagé dans le cadre des CFAD et son extension sur environ 7 millions d'hectares ; l'intégration dans le processus d'aménagement durable des petites et moyennes exploitations forestières (PMEF) sur environ 3 millions d'hectares détenus par les nationaux.

Pour ce faire, un accent particulier sera mis sur :

- La réorganisation des services de la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), qui sera préparée de façon participative en tenant compte de l'avis de tous les acteurs.
- La finalisation du cadre réglementaire : les arrêtés et décrets d'application du Code forestier feront, avant leur adoption, l'objet d'une consultation publique élargie à l'ensemble des acteurs.
- Le contrôle forestier, qui sera suivi par des sanctions dissuasives, en particulier le retrait du permis en cas d'exploitation illégale et complété par des nouvelles mesures de transparence, notamment la publication régulière des infractions constatées et du registre des contentieux.
- le renforcement des capacités humaines et logistiques de l'administration forestière, qui sera défini dans le cadre du programme d'investissement PSFE.
- la mise en place d'un système sécurisé de gestion de l'information forestière, avec la participation de tous les acteurs concernés : rapports et bilans annuels du SIGEF, publications régulières, facilement accessible par la société civile et le secteur privé.
- le retrait des permis et le retour aux Domaines des surfaces concernées en cas de non observation des délais impartis pour la présentation des documents d'aménagement et pour le règlement fiscal seront appliqués de manière stricte.
- Enfin, des campagnes d'explication seront menées en direction des opérateurs encore réticents pour les informer, entre autres, des dispositions réglementaires contenues dans le Code forestier et la Loi de finances, ainsi que des mécanismes de crédit existants.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique sociale, le Gouvernement entend promouvoir et étendre les expériences en cours visant à soutenir les actions de développement d'intérêt collectif initiées par les communautés locales grâce aux contributions financières des titulaires des concessions forestières conformément aux dispositions de l'article 251 du Code forestier. D'ici fin 2005, le mécanisme de « cahier des charges contractuel » (modalités de négociations, bénéficiaires, affectations et information publique) prévu à l'article 251 du code forestier aura été testé et adopté. Pour enclencher une dynamique d'intégration des petites et moyennes exploitations forestières (PMEF) dans ce processus, il est proposé de mettre la priorité sur les opérations de sensibilisation et d'appui technique et logistique :

- Le regroupement des petits attributaires sera appuyé par l'administration forestière qui facilitera notamment la conclusion d'opérations de transfert volontaires ;
- L'administration apportera un appui technique aux PMEF et s'attellera à la recherche de mécanismes de financements appropriés et à l'allègement des coûts des inventaires en procédant notamment à l'acquisition des photographies aériennes et des images satellitaires.

L'obligation de se conformer à l'intégralité du cadre réglementaire devra par ailleurs être constamment réaffirmée au travers des campagnes d'information et de sensibilisation sur la réglementation en vigueur, son application et les sanctions prévues à l'égard des contrevenants. En particulier, le différentiel de taxation entre concessions aménagées et non-aménagées est uniquement une incitation temporaire à l'aménagement, en vigueur uniquement pendant la période de transition du nouveau code. Au terme de cette période de transition, toutes les forêts du domaine permanent seront aménagées ou retirées.

Pour assurer le plein succès de la politique d'aménagement durable des forêts, tous les titulaires de permis devront se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour ce faire, les permis seront retirés et les superficies concernées retournées aux Domaines en cas de non présentation de plans d'aménagement et d'industrialisation conformes aux superficies détenues ou de non respect des engagements fiscaux.

Il est essentiel que soient régularisés de manière urgente les cas des PI et lots ZACF n'ayant pas encore présenté une CPAET. La procédure de régularisation pourrait être l'établissement d'un avenant à chaque décret d'attribution, incluant une clause accordant un délai supplémentaire de six mois.

Il est à noter que les PTE disposent d'un délai de quatre ans à compter du 31 décembre 2001, soit jusqu'au 31 décembre 2005, pour s'associer à une CFAD existante ou se regrouper et constituer une nouvelle CFAD.

1.5. DES INVENTAIRES ET REBOISEMENTS

Conformément aux orientations de politique générale du Gabon en matière de désengagement des fonctions productives et commerciales, l'Etat se concentrera sur ses fonctions régaliennes de régulation, suivi et contrôle. Le Gouvernement entend mettre en place un cadre incitatif favorisant les interventions des opérateurs privés ou des communautés rurales, avec l'accompagnement ou sous le contrôle de l'administration. Ces principes s'appliquent à l'ensemble des thèmes couverts par la présente Lettre de Politique. L'Etat définit le cadre dans lequel interviennent le secteur privé et les communautés locales qui réalisent eux-mêmes les opérations d'inventaire des ressources et de reboisement.

- L'administration adaptera les « directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires » aux conditions gabonaises à l'instar des Principes, Critères et Indicateurs (PCI) de gestion durable des forêts de production ;
- la mise en place d'un cadre incitatif pour que les opérateurs privés et les communautés locales s'engagent dans la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires ainsi que du partenariat avec les pays de la sous-région engagés dans le processus ;
- l'implication de toutes les parties prenantes pour l'efficacité et la durabilité des actions qui seront menées.

1.6. DU DOMAINE FORESTIER RURAL

Le Domaine Forestier Rural (DFR) couvre environ huit millions d'hectares destinés à différents usages : aires protégées communautaires, forêts sacrées, chasse, cueillette, agriculture, élevage, activités minières, etc.

Il n'existe pas à ce jour d'opérations significatives de gestion durable des ressources forestières dans le domaine rural. Dans ce contexte, l'administration des Eaux et Forêts entend y organiser la gestion de ces ressources par l'attribution des PGG et la mise en place des forêts communautaires au profit des populations locales.

Permis de gré à gré (PGG)

Les PGG remplaceront les Coupes Familiales en 2006. Ils sont réservés exclusivement aux populations locales en vue de l'amélioration de leur niveau de vie dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Ces permis sont délimités géographiquement et attribués par adjudication au niveau provincial. Chaque année l'administration publie le nombre maximum de PGG à attribuer par province, sans excéder 100 par province (ou tout autre mécanisme garantissant que les PGG ne seront pas utilisés pour contourner le moratoire sur les PFA et CFAD).

En outre, l'administration forestière prendra les dispositions pour mieux organiser les conditions d'exploitation en fermage, garantir les droits et intérêts des communautés riveraines et favoriser les initiatives des collectivités locales. Elle publiera un modèle de contrat de fermage garantissant une négociation équitable entre le détenteur du permis et l'exploitant industriel. La liste des PGG attribués précisant la localisation, le détenteur et le cas échéant le fermier, sera publiée, ainsi que la conformité avec les obligations environnementales et fiscales de base et les éventuelles sanctions prises.

Forêts communautaires

La création des forêts communautaires procède de la volonté du Gouvernement de répondre aux besoins des communautés locales en vue de promouvoir un développement harmonieux et durable susceptible de générer des revenus substantiels dans l'optique de la lutte contre la pauvreté.

Le Gouvernement :

- testera à titre pilote des modèles de forêts communautaires³ ; en vue de définir les procédures d'octroi et de gestion, le régime fiscal et les modalités d'exploitation de ces forêts ;
- élaborera des modèles types de plan simple de gestion, élaborera et vulgarisera les plans simples de gestion.

1.7. LES REFORMES FISCALES

La Loi de finances 2004 introduit des innovations.

L'application méthodique de la loi de finances sera utilisée comme un instrument de restructuration du secteur. L'application rigoureuse des mêmes règles pour tous les opérateurs est essentielle pour restaurer la confiance et sécuriser le climat d'investissement. Quelques dispositions essentielles de cette loi sont :

- absence de toute exemption et exonération fiscale par rapport à la fiscalité spécifique ;
- paiement solidaire par le titulaire du permis et le fermier ;
- cautionnement annuel ;
- déclaration de tout permis et toute activité à échéance.

³ Etude de faisabilité des forêts communautaires au Gabon. PFE 2000.

Le Gouvernement mettra en place la commission tripartite : impôts, forêt, douanes, qui est chargée de piloter la mise en œuvre de ces réformes. Il mettra en place un mécanisme d'échange de données en temps réel entre DGI et DGEF. Les modalités de collaboration entre ces administrations seront définies par un texte réglementaire interministériel.

Le Gouvernement publiera annuellement le bilan de mise en œuvre du nouveau régime fiscal : recouvrement par titre, par société et par taxe, et sanctions en cas de défaillance.

L'échelonnement prévu dans cette Loi de finances sera le même pour tous les contribuables, en quatre tranches trimestrielles. Les permis n'ayant pas acquitté la taxe de superficie de l'année en cours seront automatiquement résiliés au 1er janvier.

Le Gouvernement n'introduira pas de changement dans le régime fiscal en 2004 et 2005 pour la stabilité du régime fiscal sur le moyen terme. Le Gouvernement veillera à leur application, y compris le retour aux Domaines des permis dont les attributaires n'ont pas respecté leurs engagements fiscaux.

Un bilan du nouveau régime fiscal sera dressé à la fin 2005, celui-ci pouvant éventuellement déboucher sur des aménagements du régime actuel.

Par ailleurs, le Gouvernement reconnaît que les différenciations introduites dans la fixation des taxes de superficie et d'abattement sont de nature temporaire et que la taxe à l'exportation devrait graduellement être réduite au fur et à mesure que les rendements sur les taxes de superficie et d'abattement s'améliorent. Enfin le Gouvernement reconnaît que les différenciations dans le système de taxation en fonction du niveau de transformation du bois seront revues dans le temps pour éviter des subventions implicites à certaines catégories d'opérateurs du bois.

1.8. INDUSTRIALISATION.

En matière d'industrialisation de la filière bois, la politique du Gouvernement vise prioritairement à valoriser la ressource par une transformation locale plus poussée à forte valeur ajoutée en vue d'accroître la contribution du secteur au PIB.

Pour accompagner l'industrialisation de la filière bois, le Gouvernement a déjà mis en place certaines mesures parmi lesquelles : la pérennisation des approvisionnements des unités de transformation par l'octroi de permis de grande superficie pour de longues durées ; la fixation de quotas de transformation pour chaque permis à vocation industrielle ; la suppression des impositions fiscales en matière de transformation et exportation des produits œuvrés ; la mise en place des structures de facilitation de l'implantation (APIP, Charte des investissements).

Toutefois, le développement du secteur de la transformation locale du bois est confronté à des contraintes majeures bien connues, parmi lesquelles : les coûts élevés des facteurs de production (transport, fret, taxes d'importation sur les consommations intermédiaires, énergie, services, etc.) ; l'insuffisance d'une main d'œuvre qualifiée ; la faiblesse du tissu industriel local ; l'étroitesse du marché local ; la sous-utilisation et la méconnaissance des propriétés physico-mécaniques des essences dites secondaires.

Dans ce sens, le Gouvernement va :

- **Faire respecter le taux de transformation fixé dans le cahier des clauses contractuelles.**

Malgré les prescriptions des différentes lois et les mesures des cahiers des clauses contractuelles, il a été constaté que les taux de transformation des unités locales installées n'ont jamais dépassé le seuil de 30%.

Les permis industriels (PI) dont les clauses contractuelles prévoyaient la construction d'une usine et qui n'ont pas respecté cet engagement seront résiliés, reversés aux domaines publics et ré-attribués sous forme de CFAD après zonage participatif. La revue des PI sera accomplie et les décisions publiées pour fin 2004.

- **Restructurer la SNBG.**

La dynamique de l'industrialisation voulue par le Gouvernement implique une tendance à la baisse des exportations de grumes notamment de l'Okoumé et de l'Ozigo dont la SNBG détient actuellement le monopole de commercialisation. La consommation des grumes de meilleure qualité par l'industrie locale renforce cette tendance.

Au regard de cette évolution, il est nécessaire de procéder à la restructuration de la SNBG, en s'appuyant sur une réflexion visant à redéfinir le rôle et l'organisation de cette société. Le Gouvernement décidera formellement, d'ici fin 2004, le repositionnement de la SNBG dans la filière-bois, ceci sur la base d'un examen des avantages et inconvénients des différentes options possibles. Entre-temps, toute décision d'extension des activités de la SNBG est suspendue.

- **Renforcement des petites et moyennes unités de transformation.**

Le recensement des unités de seconde et troisième transformations effectué à Libreville et Port-Gentil a permis de dénombrer environ trois cents petites et moyennes unités de transformation souvent mal organisées. Le Gouvernement s'engage à maintenir un cadre incitatif et à s'assurer que les infrastructures sont adéquates et la formation professionnelle renforcée.

- **Mettre en place le Comité pour l'industrialisation et l'Observatoire de la filière-bois**

Le Comité pour l'industrialisation de la filière bois, chargé du suivi de la compétitivité de l'industrie du bois, proposera, à la lumière des analyses menées par l'Observatoire économique de la filière bois qui sera mis en place, les ajustements nécessaires aux dispositions en vigueur.

- **Promouvoir l'image du bois.**

Pour promouvoir l'image du bois, l'Administration devra montrer l'exemple en favorisant l'emploi du bois dans les marchés publics ; elle encouragera aussi son utilisation par des actions de marketing.

De leur côté, les industriels devront s'atteler à améliorer la qualité des produits œuvrés et à valoriser le bois des essences peu ou pas connues.

1.9. IMPLIQUER DAVANTAGE LES NATIONAUX ET PROMOUVOIR L'ENTREPRENEURIAT NATIONAL

L'implication des nationaux et la promotion de l'entrepreneuriat national dans les activités du secteur demeurent l'une des priorités majeures du Gouvernement en matière de politique forestière, au même rang que la création d'emplois locaux, la sécurisation et la re-distribution des recettes au profit du Gouvernement et des entités locales, et la gestion directe des ressources par les communautés rurales.

Ces priorités trouvent leur fondement dans la nécessité de préserver la paix sociale. Cependant, la situation actuelle n'est guère favorable à l'atteinte de cet objectif.

Elle est en effet caractérisée par :

- L'extrême difficulté d'accès au financement bancaire et au crédit fournisseurs ;
- Une formation technique et managériale insuffisante ;
- Des structures d'accompagnement inadaptées, voire inexistantes.

Pour améliorer fortement cette situation, la politique du Gouvernement sera axée,

au plan général, sur :

- Le développement des capacités techniques et managériales que l'on réalisera au travers de l'Ecole des métiers du bois en projet ;
- La refonte des programmes de formation de l'ENEF en vue de l'introduction de la culture d'entreprise et du renforcement des enseignements d'économie forestière ;
- La réforme du système bancaire et financier permettant d'allouer aux PME-PMI des ressources optimales ;
- La mise en place d'une société de caution mutuelle permettant de sécuriser les banques et les fournisseurs de biens d'équipement ;

au plan spécifique, sur :

- Le maintien de l'attribution prioritaire des types de permis accordés aux nationaux conformément aux dispositions réglementaires ;
- Le plafonnement de la prise de contrôle par les intérêts étrangers pour un montant à déterminer de la superficie des forêts de production du DFPE ;
- la facilitation des regroupements des PFA détenus par les nationaux pour la constitution des CFAD ;
- l'appui technique par la réalisation des travaux d'inventaires et la préparation des plans d'aménagement ;
- la facilitation des partenariats entre futures entreprises nationales d'exploitation forestière et industrielles.

II. VALORISATION DE LA BIODIVERSITE / AIRES PROTÉGÉES

II.1. DANS LES AIRES PROTEGEES ET ZONES TAMPONS

La conservation de la biodiversité a toujours été un centre d'intérêt du Gouvernement. C'est ainsi qu'au cours d'une déclaration historique, le Chef de l'Etat a décidé de créer un réseau de treize parcs nationaux, représentant une superficie globale d'environ 3 millions d'hectares, soit près de 11% du territoire national. L'objectif à atteindre est de classer 4 millions d'hectares (15% du territoire) en aires protégées dans le domaine forestier permanent.

Le Gouvernement va désormais :

- Régler les questions de chevauchement entre les nouveaux parcs et les anciennes concessions, selon un mécanisme de compensation qui soit transparent et uniforme (le même système ou les mêmes options appliquées à tous les opérateurs). La liste des règlements de litige sera publiée à fin 2004.
- Clarifier le cadre institutionnel pour la gestion des aires protégées, y compris les parcs nationaux, et leurs zones tampons. Assigner les responsabilités en distinguant les fonctions d'exécution sur le terrain, et de coordination/supervision. Sera fait d'ici fin 2004.
- Adopter/Mettre à jour la législation concernant la gestion des aires protégées. D'ici fin 2005.
- Identifier les nouvelles aires protégées pour atteindre l'objectif de 15% du territoire en aires protégées dans le DFP. Dans le cadre du zonage participatif.

La faune sauvage a constitué de tout temps, la principale source de protéines animales pour les populations gabonaises. Son exploitation est réglementée par des dispositions du Code Forestier et les textes y relatifs.

La gestion durable des ressources fauniques se fait à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées. A l'intérieur, elle s'inscrit dans le cadre des plans d'aménagement. Pour assurer la préservation de la faune à l'extérieur des aires protégées le Gouvernement poursuivra :

- la lutte contre le braconnage et l'application de sanctions dissuasives;
- l'élaboration des protocoles d'accord avec les titulaires des concessions et le suivi de la mise en œuvre de ces protocoles comme partie intégrante des plans d'aménagement à charge des concessionnaires. La protection de la faune sauvage dans les espaces de production fera l'objet d'obligation de résultat (et non seulement de moyen) inscrite dans les plans d'aménagement, supervisée avec l'aide d'observateurs indépendants et sanctionnée par le retrait de la concession en cas de manquement grave.
- les campagnes d'information, de sensibilisation, d'éducation et de vulgarisation relatives aux dispositions réglementaires (respect des périodes de chasse, quotas d'abattage, droits d'usage coutumiers, etc.).

Pour assurer la conservation de la biodiversité à l'intérieur des aires protégées, le Gouvernement fera procéder à l'élaboration, puis à la mise en œuvre des plans d'aménagement de ces aires ainsi que de leurs zones tampons, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et principalement les populations riveraines.

Pour ce faire, dans le cadre du PSFE, l'administration va :

- poursuivre et renforcer les partenariats en cours avec les ONG et la Société Civile ;
- renforcer les capacités institutionnelles et consolider les acquis ;
- prendre en compte les préoccupations des populations locales et les faire bénéficier des retombées économiques de la valorisation des aires protégées.

L'industrie éco-touristique constitue un gisement important de devises et d'emplois. Dans cette perspective, l'administration mène actuellement des actions visant à offrir des produits touristiques représentatifs de la biodiversité du Gabon.

Pour accompagner le développement de cette industrie, le Gouvernement poursuivra la mise en place d'une politique attractive au profit des opérateurs économiques qui désirent investir dans le secteur touristique.

A cet effet, les administrations concernées devront travailler en synergie pour atteindre cet objectif.

II.2. STRATEGIE POUR LA GESTION DES PARCS NATIONAUX AU GABON

II.2.1. Contexte : La création des parcs nationaux dans la stratégie de diversification de l'économie nationale

La protection de l'environnement au Gabon a toujours été basée sur un réseau d'aires protégées dont l'objectif était essentiellement de conserver et protéger la nature. Le 30 août 2002 le Président de la République, Chef de l'Etat, crée 13 parcs nationaux, consacrant ainsi l'intégration de la diversité biologique dans le processus de croissance et de développement économique du Gabon.

Dès lors, le réseau de parcs nationaux nouvellement créé devient un axe majeur de diversification de l'économie nationale puisqu'il s'agit de créer de la richesse par la valorisation des ressources naturelles

Le Conseil National des Parcs Nationaux est chargé de mettre en œuvre ce vaste projet. Cette mission comprend la supervision du processus de création, d'implantation géographique et de gestion des parcs nationaux, y compris les activités d'ordre touristique et scientifique pouvant se déployer en leur sein. En outre, le Conseil National des Parcs Nationaux est consulté par le gouvernement et donne son avis sur les questions relatives aux parcs nationaux.

Pour mettre en œuvre cette décision historique du Président de la République, il est nécessaire de résoudre un certain nombre de difficultés liées :

1. *à la mise en place effective de la structure de gestion du réseau de parcs.* Vu la complexité du réseau, qui présente des caractéristiques géomorphologiques et biologiques uniques au monde, il est nécessaire d'élaborer un cadre juridique et organisationnel qui accorde la priorité à la décentralisation et consacre l'autonomie de chaque parc, en même temps qu'il garantit les mêmes standards (communication, sécurité, formation) à l'ensemble du réseau ;
2. *à la connaissance du potentiel biologique et culturel.* C'est en effet un défi de connaître pour pouvoir perpétuer, dans des conditions aussi naturelles que possible, des exemples aussi représentatifs de régions physiographiques, de communautés biologiques, de ressources génétiques et d'espèces, tout en garantissant une stabilité et une diversité écologique ;
3. *à la protection de la biodiversité et la surveillance des parcs.* L'enjeu est également d'éliminer et, ultérieurement, prévenir toute forme d'exploitation ou d'occupation incompatible avec les objectifs de conservation; Il est nécessaire de garantir le respect des éléments écologiques, géomorphologiques, sacrés ou esthétiques justifiant ce statut ;
4. *à la définition des activités et des produits permettant de valoriser les ressources naturelles contenues dans les parcs nationaux.* Ces parcs contiennent des régions naturelles et des paysages d'importance nationale et internationale, qui peuvent être aménagés à des fins scientifiques, éducatives, spirituelles, récréatives ou touristiques. Ils peuvent de ce fait contribuer à la bonne santé de l'économie locale par des aménagements de l'espace, le développement d'activités, la création d'emplois, la promotion d'une image de marque propice à un tourisme respectueux de l'environnement ;
5. *à l'implication des populations locales et à leur participation aux bénéfices issus de la mise en valeur des parcs.* Il est nécessaire de tenir compte des habitudes et des besoins des populations locales afin de mieux les impliquer dans la mise en valeur économique du parc.

II.2.2. Caractéristiques du réseau de parcs

Le réseau gabonais de parcs nationaux renferme des écosystèmes représentatifs de l'ensemble du territoire, car les parcs sont disséminés sur tout le pays. Quatre parcs nationaux sont transfrontaliers (Monts de Cristal, Minkébé, Plateaux Batéké et Mayumba), trois sont sur le littoral (Mayumba, Pongara et Akanda). Le taux d'endémisme est exceptionnellement élevé et chaque parc contient une spécificité qui en fait un lieu unique.

Il n'existe cependant pas, au niveau des communautés locales, une conscience marquée en faveur de la conservation des ressources à la périphérie des parcs nationaux, bien que certains traits culturels (forêts traditionnelles, interdits culinaires...) induisent la conservation des ressources naturelles.

II.2.3. contraintes et opportunités à aborder

Un certain nombre de contraintes susceptibles de constituer un frein à la réalisation de ce projet devront être levées, notamment les contraintes institutionnelles, économiques et sociales. Certaines questions majeures seront particulièrement prises en compte :

- le cadre juridique d'administration et de gestion du réseau (structures institutionnelles, responsabilités et capacités, implication des bénéficiaires, rôle du secteur privé);
- les concessions d'exploitation forestières et minières dans les parcs;
- Les conflits de propriétés avec les communautés locales ;
- La viabilité du réseau en:

termes stratégiques : cadre stratégique de développement du réseau ;

termes économiques et financiers : plan d'affaires décrivant le schéma de financement du réseau, son impact sur la politique macro-économique du pays, sur les budgets sectoriels de fonctionnement et de maintenance et sur les revenus sectoriels ;

termes techniques : utilisation des technologies appropriées pour la mise en œuvre et la gestion du réseau, communication adéquate entre les divers partenaires.

II.2.4. Intervention : Les grandes composantes d'investissement pour la gestion des parcs nationaux dans la période 2005-2009

Les grandes composantes identifiées pour la mise en place du réseau de parcs nationaux sont :

- L'administration et la mise en place d'un système de gestion du réseau
- La protection et surveillance
- La recherche, la gestion de la biodiversité et le suivi des activités de conservation
- Le tourisme
- La communication et l'appui au développement communautaire

Composante 1 : Administration et mise en place des systèmes de gestion du réseau de parcs nationaux

L'investissement initial concernera la mise en place des outils de base pour la constitution et l'administration du réseau, tant au niveau central qu'au niveau

décentralisé. Les secteurs d'investissement pour cette composante sont identifiés au niveaux centralisé et décentralisé :

Appui institutionnel centralisé pour cette composante :

a/ La création d'une entité autonome de gestion des parcs nationaux (Office des Parcs Nationaux du Gabon) : aspects juridiques et opérationnels

b/ la mise en place d'outils stratégiques généraux :

- Renforcement du cadre juridique – pyramide législative (loi sur les parcs nationaux, statut du personnel, etc.)
- Plan de gestion du réseau (développement d'une vision à 10 ans pour le développement des parcs nationaux et de l'écotourisme),
- Plan de pérennisation du réseau : ressources, besoins, mécanismes de financement durable (y compris mécanismes de partage des bénéfices) et stratégie de marketing

c/ La coordination inter-institutionnelle

d/ Le suivi des questions juridiques et institutionnelles

e/ La création de partenariats avec le secteur privé, les bailleurs traditionnels, les ONGs de conservation et les fondations (y compris participations aux manifestations internationales)

f/ la coordination technique des activités de conservation, protection, surveillance, recherche et suivi, par exemple :

- Harmonisation des standards pour les plans d'aménagement et de gestion des parcs
- Coordination d'une base de données centralisée
- Identification et création de nouveaux parcs nationaux

g/ La conception et mise en oeuvre d'une stratégie de communication interne et externe (site Web, appui aux médias locaux, etc.)

h/ Le suivi des questions de bornage et de délimitation des Parcs (zones tampons)

I/ La définition d'un cadre de fonctionnement des activités de surveillance et de protection

j/ La mise en place des conditions habilitantes pour le développement de la recherche :

- Cadre législatif
- Elaboration de protocoles
- Cahier des charges

k/ La mise en place des conditions habilitantes pour le développement du tourisme :

- cadre législatif (y compris normes architecturales, etc.)
- textes d'application de la loi 4/2000 sur les investissements touristiques
- renforcement des agences d'exécution (Gabon-tour)
- appui aux opérateurs privés touristiques nationaux
- cahier des charges
- promotion d'une culture d'accueil

I/ La conception et la mise en œuvre d'un plan de formation et de carrière (y compris programmes de visites et d'échange)

Appui institutionnel décentralisé pour cette composante :

- Fonctionnement de l'administration de chaque parc
- Planification opérationnelle des activités de chaque parc
- Développement du plan d'aménagement et de gestion, y compris plan de développement touristique, et du plan d'affaires (y compris mobilisation de fonds) de chaque parc
- Mise en place des infrastructures de base de chaque parc
- Mise en place de partenariats avec les opérateurs économiques
- Implication des parties prenantes dans les zones périphériques en vue d'une gestion participative effective de chaque parc
- Suivi des procédures judiciaires relatives aux infractions

Composante 2 : Protection et surveillance

Les secteurs d'investissement identifiés pour cette composante sont :

- Développement d'un plan de surveillance
- Opérationnalisation de la surveillance (recrutement, formation, équipement, lien avec les informateurs, etc.)
- Mise en place de systèmes de contrôle du respect des réglementations
- Exécution et suivi des accords de partenariats (cahiers des charge) avec les opérateurs économiques
- Exécution et suivi de l'implication des parties prenantes dans la zone périphérique du parc
- Bornage et délimitation
- Actions trans-frontalières
- Sensibilisation sur les aspects de surveillance et de protection

Composante 3 : Recherche, gestion de la biodiversité et suivi des activités de conservation

Les secteurs d'investissement identifiés pour cette composante sont :

- Identification des besoins de recherche et des indicateurs écologiques et socio-économiques
- Inventaires et reconnaissances (biologique, socio-économique) du parc et sa périphérie
- Plan de suivi écologique et plan de suivi socio-économique (mise en place de systèmes de suivi de base
- Collecte des données écologiques, socio-économiques (y compris recrutement, formations, etc.)
- Etablissement de base de données physiques (médiathèque) et géo-référencées

- Traitement et analyse des données
- Mise en application des résultats des études (par exemple : identification des menaces sur la biodiversité, des sites à haute valeur historique, esthétique et biologique)
- Suivi et évaluation des activités de protection et surveillance
- Réalisation des études d'impact environnementales

Composante 4 : Tourisme

Pour lancer le secteur de l'écotourisme, un minimum d'investissements va être nécessaire au début mais les bénéfices pourraient très rapidement compenser les engagements initiaux. Par ailleurs, l'émergence d'une filière écotourisme permettrait d'enrayer le déclin économique du monde rural causé par l'absence d'activités économiques et l'exode rural.

Les secteurs d'investissement identifiés pour cette composante sont :

- Localisation et recensement des potentialités exploitables sur le plan touristique
- Opérationnalisation des services d'éco-guides (recrutement, formation continue, etc.)
- Aménagement des infrastructures de base (campings, pistes, sentiers, canopy walk, miradors, observatoires, hall d'expositions, etc.)
- Développement et opérationnalisation des infrastructures d'interprétation (Centre d'accueil, Eco-musée, panneaux, etc.)
- Promotion du réseau de Parcs Nationaux et développement de partenariats
- Suivi du respect des normes de développement de l'écotourisme
- Opérationnalisation de services d'Environnement, Santé, Sécurité
- Suivi de l'expérience touristique
- Valorisation de la culture et de l'artisanat local
- Mise à jour d'un site Web

Composante 5 : Communication et appui au développement communautaire

Les secteurs d'investissement identifiés pour cette composante sont :

- Définition d'une ligne de base et évaluation périodique de l'attitude des acteurs vis-à-vis de la conservation
- Promotion d'attitudes favorables à la conservation au travers d'actions de communication avec tous les acteurs
- Développement et diffusion des supports de communication (guides, prospectus, dépliants)
- Implication des populations minoritaires et valorisation des cultures fragilisées (Pygmées, etc.)
- Renforcement des capacités de la société civile pour appuyer les activités de conservation

- Promotion d'initiatives communautaires viables offrant des incitants socio-économiques pour la conservation de la biodiversité
- Promotion des mesures de réduction des conflits homme / faune

III. OBJECTIFS ET STRATEGIES DANS LE SECTEUR DES PECHES ET DE L'AQUACULTURE.

La politique du Gouvernement dans le secteur des pêches et de l'aquaculture est de contribuer à la sécurité alimentaire et à la diversification de l'économie.

Trois objectifs spécifiques peuvent être distingués :

- maximiser les productions et leur disponibilité sur le marché en vue de la sécurité alimentaire ;
- maximiser la valeur ajoutée créée localement ;
- améliorer la balance commerciale du secteur.

III.1. MAXIMISER LES PRODUCTIONS ET LEUR DISPONIBILITE SUR LE MARCHE.

□ La pêche industrielle hauturière.

La pêche industrielle hauturière concerne les grands pélagiques et se pratique dans le cadre des accords avec :

- l'Union Européenne, sur la base d'un tonnage de référence de 10 500 tonnes pour une flotte de 64 bateaux ;
- le Japon, avec une flotte de 30 palangriers sans spécification de tonnage de référence.

Les retombées de ces accords sont :

- avec l'UE, une contrepartie financière annuelle de 1 262 500 €, soit 828 millions F CFA, dont 883 750 € (580 millions F CFA) pour des actions ciblées et une compensation fixe de 378 750 € (248 millions F CFA) à laquelle s'ajoute une part armatoriale variable liée au paiement des licences ;
- avec le Japon, un programme de développement du secteur de la pêche (plus de 8 milliards de F CFA de don sur 4 ans) ainsi qu'une part armatoriale fonction du nombre de licences.

Le rapport entre les recettes de l'Etat et la valeur estimée des productions au débarquement (800 F CFA le kg) est voisin de 16%, tant avec l'Union Européenne lorsque le tonnage de référence (10 500 tonnes) est atteint qu'avec le Japon d'après le tonnage déclaré. Ce rapport est intéressant, bien qu'il soit difficile de contrôler les quantités prélevées et qu'il n'y ait pas de déclaration systématique directe de la part des armateurs. Les tonnages déclarés dans le cadre de l'application des accords apparaissent parfois faibles. C'est pourquoi une étude relative à ces arrangements, par des institutions indépendantes telles que la FAO, la CNUCED ou l'ONUDI, permettrait d'améliorer les déclarations de captures qui sont à la base de la fixation des redevances.

❑ **La pêche industrielle côtière.**

En 2002, la production de la pêche industrielle côtière a atteint 11 000 tonnes correspondant à une valeur de 20,5 milliards F CFA. Cette pêche a été réalisée par une flottille locale de 87 navires sous licence composée de 36 chalutiers, 42 crevettiers, 8 thoniers et 1 caseyeur.

La production de la pêche industrielle côtière n'est pas assez diversifiée du fait de la vétusté de l'outil de production.

La pêche industrielle côtière est très largement dominée par les étrangers, principalement coréens, chinois et européens, à cause de la faible implication des nationaux et du manque de main d'œuvre qualifiée.

La flotte de pêche ne s'est pas développée sous pavillon gabonais, en raison :

- du tarif extérieur commun de la CEMAC pour les matériels de pêche et navires ;
- des coûts des services et consommables très élevés ;
- des avantages consentis au pavillon gabonais jugés insuffisants pour compenser le surcoût fiscal.

On note actuellement l'inexistence d'une structure officielle de représentation des armateurs.

❑ **La pêche artisanale maritime.**

La pêche artisanale maritime a fourni 20 500 tonnes de produits en 2002, représentant une valeur estimée à 19 milliards F CFA. Avec 1 500 pirogues, dont 75% sont motorisées et 5 000 pêcheurs, ce sous-secteur est un gros générateur d'emplois. Les propriétaires des matériels de pêche sont majoritairement gabonais.

La valeur marchande des produits de la pêche artisanale maritime est relativement faible, compte tenu de la part importante des petits pélagiques dans les captures. La production n'est pas assez diversifiée et la pêche reste généralement cantonnée dans les estuaires et les lagunes. Cette situation s'explique par le fait que les pirogues ne sont ni suffisamment autonomes, ni équipées pour des pêches autres que de proximité.

La pêche artisanale en mer et dans les estuaires est très largement dominée par les étrangers. Malgré des tentatives d'organisation, l'activité reste informelle mais bien structurée au plan ethnique.

❑ **La pêche artisanale continentale.**

La production de la pêche artisanale continentale a été de 9 400 tonnes en 2002, ce qui correspond à une valeur estimée à 8,5 milliards F CFA. Elle est pratiquée par 3 500 pêcheurs en quasi-totalité gabonais, qui utilisent une flottille de 1 800 pirogues, dont une faible partie est motorisée.

Au regard du potentiel de capture, cette situation traduit une relative sous-exploitation, principalement due :

- à la faible exploitation de certaines zones autres que celles de traditions de pêche commerciale ;
- à l'emploi d'engins de pêche peu performants et de techniques rudimentaires ;
- à la production pas assez diversifiée et pratiquement limitée au *Tilapia sp.* et à *Heterotis niloticus* ;
- au manque de débouchés lié à une faible logistique ;
- aux difficultés pour exploiter la ressource pendant la période de hautes eaux, la plupart des pêcheurs étant alors occupés par les travaux champêtres et les activités d'exploitation forestière.

□ L'aquaculture

Le secteur de l'aquaculture se limite essentiellement à la pisciculture de tilapia, pratiquée de manière générale à petite échelle. La production est faible (estimée à 100 tonnes en 2002) malgré des investissements importants réalisés dans quelques unités semi industrielles. Il n'existe actuellement aucune filière d'aquaculture marine.

Une étude visant l'élaboration d'un plan quinquennal est dans sa phase préliminaire, elle devra contribuer à l'identification des facteurs clés pour un développement de ce sous-secteur.

En vue de lever l'ensemble des contraintes qui obèrent les performances du secteur, de maximiser les productions et d'assurer leur disponibilité sur le marché, il convient de développer les stratégies ci-après :

- Mettre en repos les zones surexploitées et redéployer les activités de pêche sur les ressources et les zones encore peu exploitées ;
- Améliorer l'outil de production nationale pour accéder aux ressources peu exploitées, notamment grâce à une fiscalité sectorielle mieux adaptée ;
- Créer les conditions favorisant les débarquements des productions des flottes étrangères ;
- Créer les conditions techniques favorisant la transformation des produits et la réduction des pertes après capture dans l'ensemble des filières ;
- Promouvoir une aquaculture durable ;
- Compléter et renforcer le système de suivi, contrôle et surveillance.

III.1.1. Mettre en repos les zones surexploitées et redéployer les activités de pêche sur les ressources et les zones encore peu exploitées.

Les zones de pêches traditionnellement exploitées sont situées au nord du Cap Lopez et à proximité des centres de consommation. Elles se trouvent aujourd'hui appauvries. Des mesures conservatoires sur certaines espèces (crevettes et sardinelles) sont déjà appliquées en vue de la reconstitution des stocks. Elles seront progressivement étendues à l'ensemble des zones surexploitées.

Une amélioration de la connaissance sur le potentiel halieutique est nécessaire, notamment sur les stocks non encore exploités et les ressources à forte valeur commerciale (langoustes,

céphalopodes, mérous, etc.). Elle permettra de redéployer les activités de pêche sur d'autres zones et d'étendre les mesures conservatoires sur d'autres espèces.

III.1.2. Améliorer l'outil de production nationale pour accéder aux ressources peu exploitées, notamment grâce à une fiscalité sectorielle mieux adaptée.

Actuellement, de nombreuses espèces ne sont pas exploitées. Les captures dans les zones éloignées et profondes, riches en espèces à forte valeur commerciale s'avèrent difficiles en raison des techniques d'exploitation inadaptées.

Sur les plans de l'autonomie et des équipements, une amélioration de l'outil de production est nécessaire pour permettre l'accès aux ressources lointaines et profondes.

Les investissements en pêche industrielle et en pêche artisanale sont insuffisants. L'outil national actuel de production est vétuste. Les conditions de son renouvellement et de son entretien sont loin d'être réunies pour cause d'un environnement fiscal contraignant.

La mise en place d'une fiscalité mieux adaptée à la pêche (taxes sur intrants, taxes portuaires, droits de douane, TVA, etc.) favorisera le développement d'une production nationale et la relance de l'investissement dans des navires de pêche industrielle, ainsi que dans des pirogues et des engins de pêche artisanaux plus performants pouvant cibler les ressources profondes réputées abondantes. Une étude de rentabilité potentielle à effectuer dans le cadre d'une campagne exploratoire associant l'Etat et les privés permettra de préciser les conditions de cette relance.

Il conviendra en conséquence de prévoir la formation des équipages ainsi que la mise en place de mécanismes de financements appropriés pour les acteurs locaux du secteur pêche.

III.1.3. Créer les conditions favorisant les débarquements des productions des flottes étrangères.

L'insuffisance des infrastructures et des services fournis dans les ports gabonais rend difficile le débarquement des productions des navires étrangers de pêche industrielle hauturière, ce qui induit un manque à gagner important pour le pays.

Dans ce contexte, il est envisagé la construction d'un port de pêche hauturière à Port Gentil permettant le débarquement et le réembarquement des produits de la pêche.

Pour l'heure, il est prévu, dans les ports de Libreville et de Port-Gentil, la mise en place et l'organisation des services requis pour les débarquements : groupage des contrôles de police et des services sanitaires, optimisation des délais pour l'obtention des visas et de la capacité de travail sous douanes, etc.

III.1.4. Renforcer l'organisation du sous-secteur pêche artisanale

En ce qui concerne le sous-secteur pêche artisanale, il conviendra de :

- poursuivre le programme de construction des centres d'appui ;
- encourager l'organisation des pêcheurs en associations ;
- créer des points de débarquements des captures ;
- intensifier le programme de formation des jeunes pêcheurs au métier de la pêche ;

- mettre en place un mécanisme de financement approprié pour faciliter l’insertion de jeunes professionnels.

III.1.5. Créer les conditions techniques favorisant la transformation des produits et la réduction des pertes après capture dans l’ensemble des filières.

Il existe sur les ports actuels quelques structures privées équipées pour la conservation des produits de la pêche industrielle, mais elles n’offrent pas les capacités suffisantes pour permettre l’expansion des activités qui peuvent concourir à la diversification et à l’industrialisation des filières de pêche.

Il est donc nécessaire de renforcer les capacités portuaires notamment par la mise en place des structures de conservation et de transformation des produits.

Dans le domaine de la pêche artisanale, la réduction des pertes après capture sera favorisée par la mise en place de structures d’appui à la conservation des produits (fabrique de glace, moyens de conservation, entrepôts frigorifiques, etc.).

III.1.6. Promouvoir une aquaculture durable.

Dans le domaine de l’aquaculture, il s’agira de renforcer l’encadrement de la pisciculture rurale, de promouvoir la diversification des espèces d’élevage et d’initier un programme de développement de l’aquaculture marine.

Ces programmes nécessiteront la formation des promoteurs et la mise en place de mécanismes de financements appropriés.

III.1.7. Compléter et renforcer le système de suivi, contrôle et surveillance.

La mise en œuvre des principes d’utilisation durable et responsable des ressources halieutiques tels que prônés par la FAO et le renforcement de la réglementation sur le terrain ont conduit le Département en charge des Pêches à se doter d’un système moderne de surveillance (système de suivi des navires par satellites, SSN) qui utilise de nouvelles technologies.

Ce système demande à être complété par des moyens humains et matériels (radars, vedettes, etc.) dans les trois provinces maritimes. Il permettra de renforcer de manière quasi permanente le suivi de l’exploitation de nos ressources aussi bien côtières qu’hauturières.

Il conviendra dès lors de pérenniser ce nouvel outil et d’améliorer son efficacité par des actions de formation pour son utilisation, sa maintenance et de le compléter par un programme de surveillance avec des observateurs embarqués sur les navires.

III.2. MAXIMISER LA VALEUR AJOUTEE CREEE LOCALEMENT

Pour atteindre cet objectif, il convient de s’appuyer sur les stratégies suivantes :

- Renforcer ou créer des filières de transformation et de négoce ;
- Poursuivre la politique de contrôle de qualité et de mise aux normes des produits destinés aux marchés local et extérieur.

III.2.1. Renforcer ou créer des filières de transformation et de négoce.

Le renforcement des filières passe par :

- la diversification des produits transformés, notamment de ceux à forte valeur ajoutée comme les crustacés ;
- la dynamisation des filières traditionnelles des produits salés, séchés et fumés ainsi que l'amélioration de leur organisation ;
- l'implication d'un plus grand nombre d'investisseurs nationaux dans la création d'unités de production incluant des joint-ventures, via la révision de la fiscalité du secteur.

III.2.2. Poursuivre la politique de contrôle de qualité et de mise aux normes des produits destinés aux marchés local et extérieur.

Il est important de poursuivre la politique de mise aux normes sanitaires des filières du secteur. A cet effet, il conviendra de construire et équiper un laboratoire de contrôle qualité et de lancer un programme de normalisation des filières locales. Il sera également mis en place un réseau de surveillance de la qualité de l'eau utilisée dans les process.

III.3. AMELIORER LA BALANCE COMMERCIALE DU SECTEUR

L'augmentation de la production sur le marché national permettra de réduire la dépendance du pays en produits de la pêche vis-à-vis de l'extérieur et de le faire passer de la position d'importateur net à celle d'exportateur net.

Pour améliorer la balance commerciale du secteur des pêches et de l'aquaculture, les efforts devront être concentrés sur :

- la promotion du développement et de la diversification des exportations des produits issus de la pêche et de l'aquaculture ;
- la négociation d'accords de pêche sur les ressources peu ou pas exploitées par les flottes nationales.

III.3.1. Promouvoir le développement et la diversification des exportations.

Les exportations des produits de la pêche, non comprises celles de poisson fumé, se chiffraient en 2002 à 2 900 tonnes dont 2 100 tonnes de crevettes, pour une valeur de l'ordre de 10 milliards F CFA, les importations se situant à 7 300 tonnes pour une valeur de 3 milliards F CFA.

La mise sur le marché de nouvelles espèces à haute valeur marchande, telles que les poissons de fond, les crevettes et les langoustes, capturés dans des zones plus éloignées, contribuera à la diversification des exportations. Les marchés à l'exportation devront être approvisionnés le plus régulièrement possible en organisant des groupages de produits de pêche artisanale et industrielle, ce qui nécessitera des procédures simplifiées et des coûts de fret aérien négociés en fonction des volumes disponibles estimés et des marchés ciblés.

L'aquaculture pourra également apporter sa contribution à la diversification des exportations avec le développement, en milieu continental et marin, de l'élevage d'espèces à haute valeur marchande, telles que la crevette d'eau douce et saumâtre, l'huître, etc. Une évaluation détaillée des potentialités de l'aquaculture commerciale devra être préalablement réalisée. Un plan de

développement de l'aquaculture est en cours d'élaboration, un schéma directeur devrait être disponible courant 2004.

L'accroissement des exportations concerne aussi la commercialisation des produits transformés artisanalement (produits salés, séchés et fumés) dans la sous-région. La demande est déjà importante sur le Cameroun, la Guinée Equatoriale et le Congo ; elle est à confirmer sur la RDC et la RCA. A cet effet, il sera procédé à une étude de marché au niveau sous-régional pour préciser cette situation.

III.3.2. Développer des accords de pêche sur les ressources peu ou pas exploitées par les flottes nationales.

Les inventaires en cours montrent des indices d'abondance relative de ressources à haute valeur commerciale telles que les céphalopodes, les crevettes et les crabes de fond.

La cession des droits de pêche à des armements étrangers équipés pour travailler dans des conditions de pêche hauturière, voire le développement de partenariats de pêche (joint-ventures), permettront l'accès à ces ressources encore peu ou pas exploitées par les flottes nationales et contribueront ainsi à l'augmentation de la production et à la diversification des produits destinés à l'exportation.

III.4. L'EVOLUTION DES ASPECTS REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELS.

Le cadre juridique de l'exploitation des ressources halieutiques est en révision. Un nouveau code des pêches et de l'aquaculture est en voie d'adoption. Une liste des textes réglementaires prioritaires a été finalisée. Les textes d'application de ce code seront élaborés courant 2004.

Le système de suivi statistique est fonctionnel et l'unité de cartographie, opérationnelle. En revanche, les connaissances restent incomplètes sur les ressources et les performances économiques des filières. Il sera créé à cet effet un observatoire des pêches dont l'objectif sera de développer, en outre, des outils d'aide à la décision.

Le renforcement des capacités humaines devra se poursuivre notamment en matière de formation, de perfectionnement des agents ainsi que de vulgarisation des techniques de pêche et de pisciculture.

L'organisation des professionnels en associations reste à développer. Elle passe également par un renforcement des capacités. Pour pallier l'absence actuelle d'une structure officielle de représentation des armateurs, l'Etat encouragera l'adhésion des opérateurs aux associations professionnelles agréées par la mise en œuvre de mesures incitatives.

Le développement d'une politique sectorielle régionale avec les Etats de la sous-région continuera d'être axé sur :

- la recherche halieutique ;
- l'exploitation des ressources halieutiques communes intégrant, dans un protocole sur les pêches, un code de conduite pour une pêche responsable ;
- la lutte contre la pêche illégale non déclarée et non réglementée ;

- les échanges commerciaux sur les produits de la pêche.

Ces préoccupations seront portées à l'ordre du jour des prochaines rencontres sous-régionales, notamment lors des sessions ordinaires de la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT) et du Comité Régional des Pêches du Golfe de Guinée (COREP) prévues en 2004.

Enfin, le développement de la coopération bilatérale et internationale en matière de pêches sera poursuivi afin d'associer un plus grand nombre de partenaires dans l'appui à la mise en œuvre de la politique de développement du secteur.

En somme, les différentes stratégies développées ci dessus et pouvant être mises en œuvre dans le cadre du PSFE permettront d'appuyer le développement du secteur des pêches et de l'aquaculture et d'améliorer sa contribution dans la diversification de l'économie nationale.

Ce développement du secteur prendra en compte les enjeux environnementaux qui visent l'utilisation durable des ressources et ceux socio-économiques, en vue d'une contribution significative du secteur dans la formation du PIB.

L'engagement de l'Etat dans la mise en œuvre de ces stratégies devra permettre un partage équitable de la valeur ajoutée entre l'Etat propriétaire de la ressource et l'exploitant. L'intervention des coopérations dans le financement des différents projets ne doit être qu'un appui au développement sans conditionnalité à leur obtention.

IV. OBJECTIFS ET STRATEGIES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT.

L'objectif général de la politique du domaine de l'environnement est de participer à la diversification économique en conciliant le développement et la pérennité des ressources naturelles.

Les objectifs spécifiques suivants ont été identifiés :

- Au niveau mondial, valoriser la contribution du patrimoine environnemental gabonais dans le maintien de l'équilibre écologique global ;
- Au niveau national, accroître la valorisation des biens et services environnementaux et contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

IV.1. VALORISER LA CONTRIBUTION DU PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL GABONAIS DANS LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE ECOLOGIQUE MONDIAL.

Trois aspects sont à prendre en compte pour atteindre cet objectif :

- L'intégration du Gabon dans la dynamique internationale de protection de l'environnement ;
- L'amélioration du cadre juridique de l'environnement ;
- L'amélioration du cadre institutionnel de l'environnement.

IV.1.1. Intégrer le Gabon dans la dynamique internationale de protection de l'environnement.

L'engagement du Gabon en faveur de la protection de la nature s'est traduit par la ratification des conventions et protocoles y relatifs et par la conduite des exercices de planification stratégique.

A ce jour, 28 conventions ont été signées et 18 ratifiées. Les conventions phares, issues du Sommet de la Terre, à savoir la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et la Convention sur la Dégradation des Terres (CDD) ont été les premières à être mises en œuvre.

Plusieurs exercices de planification stratégique ont été menés dont les principaux sont : le Plan d'Action Forestier National (PAFN), la Stratégie Nationale et le Plan d'Action pour la Diversité Biologique (SN/PADB), le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) et l'Etude Prospective Gabon 2025. L'exercice relatif à la Stratégie Nationale sur les Changements Climatiques (SNCC) est en cours.

Les recommandations émanant de ces exercices visent la gestion durable des ressources biologiques, l'amélioration du cadre de vie des populations, l'adaptation des méthodes de planification et de développement au contexte environnemental et le renforcement des capacités opérationnelles.

La démarche de mise en application de la CDB a mis en évidence le patrimoine biologique exceptionnel du pays. Cependant, les inventaires issus des différentes études ne sont pas exhaustifs. Cette situation sera améliorée par la création d'un Observatoire sur la Biodiversité et le renforcement des capacités dans les domaines concernés (Biologie animale et végétale), ce qui permettra d'assurer une collecte en continu des données.

En ce qui concerne la CCUNCC, un inventaire des Gaz à Effet de Serre (GES) émis au Gabon a été réalisé dans le cadre de l'élaboration de la Communication Nationale. Les recommandations issues de cette Communication mettent un accent sur le renforcement des capacités humaines et matérielles. C'est dans ce contexte qu'il sera créé un Observatoire sur les Changements Climatiques afin d'étudier les possibilités du pays à promouvoir les mesures visant à atténuer les émissions des GES.

S'agissant de la CCD, le Gabon vient de démarrer la première phase qui porte sur l'inventaire et la délimitation des zones touchées par le phénomène de dégradation des Terres. Elle sera intégrée dans la réalisation de l'étude sur l'état de l'environnement du Gabon en fin 2004.

Sur un plan plus général, le Gabon complètera son programme d'action par la ratification et la mise en application de toutes les conventions internationales pertinentes pour se conformer aux normes internationales de protection de l'environnement.

IV.1.2. Renforcer le cadre juridique de l'Environnement.

Au lendemain du Sommet de Rio, le Gabon affirme son engagement dans la protection de l'environnement par la promulgation de la loi 16/93 dite Code de l'Environnement.

Deux décrets d'application relatifs à la dite loi ont été promulgués. Il s'agit des décrets :

- portant réglementation sur les Etudes d'Impact Environnementales ;
- réprimant les pollutions en mer par les hydrocarbures.

Quinze autres textes réglementaires ont été élaborés en 2003 et sont en cours d'adoption. Les manuels concernant les procédures d'application des EIE et les normes de qualité environnementale au Gabon sont en cours d'élaboration.

Un texte relatif à la fiscalité environnementale viendra renforcer ce dispositif. C'est dans cette perspective que sera mis en place un système de taxation sur les installations classées, les importations et/ou exportations de produits dangereux et les autorisations préalables d'exploiter (APE).

L'inventaire des établissements classés en cours de réalisation par le Centre National Anti-Pollution (CENAP), a répertorié 112 installations sur le territoire national dont 69 de type A, présentant un danger pour l'environnement et 43 de type D, présentant des inconvénients mineurs pour l'environnement.

En ce qui concerne les Polluants Organiques Persistants (POPs), un inventaire est en cours de réalisation. Celui ci permettra d'identifier les secteurs qui seront assujettis à la taxation sur l'importation, la commercialisation et l'utilisation des produits chimiques dangereux (POPs). Cette taxe concernera aussi les autres produits chimiques comme les Chlorofluorocarbones (CFC) et Hydrochlorofluorocarbones (HCFC).

L'application effective de l'ensemble de ces dispositions législatives et réglementaires nécessite la formation des agents aux techniques d'inspection environnementale.

IV.1.3. Améliorer le cadre institutionnel de l'Environnement.

Pour mettre en œuvre la politique du Gouvernement, il conviendra de redéployer les effectifs sur le terrain. Dans ce contexte, il est urgent de décentraliser les services techniques de l'Environnement et de les rendre opérationnels. Cela devra se matérialiser par :

- la création des inspections provinciales ;
- l'opérationnalisation des brigades existantes ;
- le renforcement des capacités des agents chargés du contrôle environnemental.

Par la mise en place d'une plate-forme d'échanges dont elle pourra assurer la coordination, l'administration de l'Environnement veillera à développer la concertation entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de l'environnement. Cette démarche facilitera également la centralisation et la diffusion de l'information environnementale.

L'amélioration du cadre institutionnel de l'Environnement passera aussi par la redynamisation du Centre National Anti-Pollution (CENAP), qui est une structure de contrôle et de surveillance des pollutions.

IV.2. ACCROITRE LA VALORISATION DES BIENS ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX.

Pour accroître cette valorisation, deux stratégies sont préconisées :

- Mettre en œuvre le projet Auto Evaluation Nationale des Capacités à Renforcer (ANCR) ;
- Identifier les domaines économiquement rentables.

IV.2.1. Mettre en œuvre le projet Auto Evaluation Nationale des Capacités à Renforcer (ANCR).

Pour accroître la contribution des biens et services environnementaux aux revenus de l'Etat, il convient de faire un état des lieux sur les capacités nationales dans la gestion des ressources environnementales. La mise en œuvre du projet Auto Evaluation Nationale des Capacités à Renforcer (ANCR) permettra d'y parvenir.

IV.2.2. Identifier les domaines économiquement rentables.

Dans le cadre de la diversification de l'économie nationale, le Gouvernement initiera une réflexion globale sur les biens et services environnementaux dans l'ensemble des secteurs d'activité. Le Ministère, en concertation avec les autres départements ministériels impliqués, coordonnera un premier travail d'inventaire.

A ce jour, le Ministère a engagé une réflexion sur les domaines suivants :

- les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) ;
- les Bio molécules ;
- l'Eco tourisme.

❑ **Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).**

Un accent particulier sera mis sur les opportunités de valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). Des études d'identification des PFNL rentables ont été réalisées par l'IPHAMETRA dans le cadre du projet BIODIVALOR. Ce dernier a permis par exemple la valorisation de la résine d'okoumé dans les domaines de la cosmétique. De même, quatorze autres produits forestiers non ligneux dont *Irvingia gabonensis*, *Gnetum africanum*, *Calamus sp.*, etc., à forte valeur ajoutée ont pu être identifiés.

❑ **Promotion des Bio molécules.**

Des principes actifs ont été identifiés dans certaines espèces végétales utilisées dans la médecine traditionnelle. Certaines bio molécules comme l'Ibogaïne utilisée dans le traitement de la dépendance aux drogues dures sont insuffisamment valorisées.

Dans le cadre du projet BIODIVALOR, des échantillons de végétaux (tels que *Klainedoxa gabonensis*, *Carapa procera*, etc.) ont été envoyés pour analyse à des groupes pharmaceutiques. Des échantillons pourront être proposés à d'autres laboratoires et sociétés opérant dans le domaine de la chimie fine.

L'insuffisance de compétences locales et d'infrastructures de recherche dans ce domaine rend le pays tributaire de l'expertise extérieure. C'est pourquoi, il conviendra de mettre en place des programmes de formation orientés vers la recherche et la valorisation économique des bio molécules actives et de développer la coopération scientifique et technique avec des instituts de recherches sous-régionaux et internationaux. Ces programmes prendront en compte le savoir-faire des populations locales dans l'utilisation des plantes à des fins thérapeutiques.

Dans cette perspective, le Gouvernement mettra en place un bureau d'enregistrement chargé du suivi de la traçabilité des produits.

Pour consolider les résultats acquis, une étude exploratoire des possibilités de valorisation de la biodiversité est prévue. Elle vise la recherche de partenaires potentiels.

Il sera mis en place un fonds spécial d'éco-développement chargé du financement des projets et opérations correspondant aux activités et domaines suivants :

- Appui aux projets de recherche sur la valorisation de la biodiversité ;
- Prise en charge des coûts de collecte des échantillons ;
- Mise en place de services d'intérêt collectif contribuant à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des populations (information et éducation environnementales, gestion des déchets, adduction d'eau potable, assainissement, écoles, etc.).

❑ **Promotion de l'Eco tourisme.**

Afin de promouvoir les services environnementaux issus des activités éco-touristiques, l'élaboration des lignes directrices dans ce domaine pour une meilleure préservation de l'environnement s'avère nécessaire. A cet effet, un inventaire des sites potentiellement valorisables sera réalisé en vue de l'établissement d'une carte de vulnérabilité.

IV.3. CONTRIBUER A L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE.

Pour contribuer de façon efficiente à l'amélioration du cadre de vie des populations, deux stratégies sont proposées :

- promouvoir les Mécanismes de Développement Propre (MDP) ;
- prendre en compte les préoccupations des populations locales.

IV.3.1. Promouvoir les Mécanismes de Développement Propre (MDP).

Les conséquences écologiques de l'appauvrissement de la couche d'ozone, les changements climatiques, la déforestation, la diminution de la diversité biologique et l'accroissement des pollutions incitent les pays à adapter leur planification économique en tenant compte de ces phénomènes.

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions relatives à la protection de l'environnement, le Gabon poursuivra sa réflexion sur les possibilités d'intégrer les MDP dans les secteurs de production. A cet effet, les projets de textes portant création de la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) et de l'Agence Nationale de Valorisation des Ecosystèmes (ANVE) sont en cours d'adoption.

La CNDD créera un lien entre le ministère en charge de l'Environnement et les opérateurs économiques et dressera un inventaire des activités nécessitant le recours aux MDP.

L'ANVE défendra les intérêts du Gabon dans le cadre du protocole de Kyoto et développera les réflexions sur les possibilités d'intégrer les marchés du carbone (horizon 2012). Une étude préliminaire visant à définir la Stratégie Nationale sur les Changements Climatiques est en cours de réalisation.

IV.3.2. Prendre en compte les préoccupations des populations locales.

Conformément au principe I du Sommet de la Terre (Rio, 1992) qui place les êtres humains au centre des préoccupations du développement durable, le bien-être et la dignité des populations devraient être conditionnés par la facilité pour celles-ci d'évoluer dans un milieu de qualité acceptable. Aussi est-il indiqué de les faire participer aux efforts de protection de leurs milieux.

Cette initiative passe par :

- la mise en place d'un programme de vulgarisation du décret relatif aux Etudes d'Impact Environnementales ;
- l'encouragement des opérateurs engagés dans toutes démarches de certification respectueuses de l'environnement ;

- l'application du protocole de Carthagène relatif au contrôle du transport et du commerce des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM);
- l'adoption du texte de loi portant création et organisation d'un Observatoire Côtier en vue notamment de concevoir un schéma directeur d'aménagement de la zone côtière ;
- l'élaboration en collaboration avec d'autres ministères du Plan d'Urgence National en cas de pollution en mer par les hydrocarbures ;
- la contribution à l'élaboration du plan d'occupation des sols par la réalisation des cartes des zones vulnérables ;
- l'appui à la mise en oeuvre d'un programme de réhabilitation des sites et sols pollués (anciens sites d'exploitation minière, forestière, etc.) ;
- la participation à l'élaboration et à la réalisation d'un programme de sensibilisation et de vulgarisation des populations sur les problèmes environnementaux ;
- l'élaboration d'un programme national de gestion des déchets ménagers et spéciaux ;
- la coordination pour la mise en place d'un programme de renforcement de leurs capacités opérationnelles ;
- le développement d'une synergie entre l'administration et les ONG locales et internationales.

V. OBJECTIFS ET STRATEGIES DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION

Au regard de l'importance du patrimoine à gérer dans les secteurs forêt, pêche et aquaculture et dans le domaine de l'environnement d'une part, des besoins correspondants exprimés en renforcement des capacités d'autre part, la formation prend une dimension stratégique toute particulière qui justifie un développement spécifique, objet de cette section.

Au niveau du département, l'objectif général est de mettre à la disposition du pays les ressources humaines qualifiées nécessaires à la gestion durable, responsable et profitable des ressources naturelles.

Pour y parvenir, le Gouvernement devra, entre autres :

- assurer la formation et le perfectionnement des ressources humaines ;
- renforcer les structures de formation existantes ;
- créer de nouvelles structures ;
- développer la coopération et les partenariats aux niveaux sous-régional et international

V.1. ASSURER LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, il conviendra de :

- faire l'état des lieux de la ressource humaine du Département ;
- déterminer et planifier les besoins en formation pour chaque secteur ou domaine ;
- élaborer et mettre en œuvre les plans de formation et de perfectionnement à court, moyen et long termes.

V.2. RENFORCER LES STRUCTURES DE FORMATION EXISTANTES

Il existe plusieurs structures de formation dans les secteurs forêt, pêche et aquaculture et dans le domaine de l'environnement ; deux d'entre elles sont sous la tutelle du Département : l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) et le Centre des Métiers de la Pêche et de l'Aquaculture (CMPA).

Créée en 1953 pour répondre aux besoins de l'administration forestière, l'ENEF a connu des mutations successives pour s'adapter au contexte du moment. Elle demeure la principale institution de formation nationale des cadres et techniciens des secteurs du département.

Pour satisfaire les besoins de plus en plus diversifiés des utilisateurs, tant publics que privés, l'ENEF et les centres de formation existants doivent renforcer leurs capacités. A cet effet, ils devront :

- actualiser et adapter les programmes de formation ;
- augmenter les capacités d'accueil ;
- élargir les filières et cycles de formation ;

- recruter les enseignants permanents dans les différents domaines ;
- intensifier la formation des formateurs ;
- réhabiliter et compléter les équipements et outils pédagogiques ;
- renforcer le cadre institutionnel ;
- promouvoir le rayonnement sous-régional et international ;
- rechercher et mobiliser les financements nécessaires.

V.3. CREER DE NOUVELLES STRUCTURES

Les structures de formation existantes, même renforcées, ne disposeront pas de capacités suffisantes pour permettre au Département de fournir aux opérateurs des secteurs forêt, pêche / aquaculture et environnement les ressources humaines nécessaires.

Il devient donc indispensable de favoriser la création d'autres structures spécialisées et adaptées aux besoins spécifiques des acteurs de ces secteurs.

Pour l'heure, il est prévu l'ouverture de deux centres de formation des écogardes et écovigilants à la LOPE et à GAMBIA et la mise en place d'une école des métiers du bois à NDOUANIANG. Les deux premiers, réalisés avec le concours des ONG internationales, répondent aux préoccupations de gestion des aires protégées et des parcs nationaux. L'Ecole de NDOUANIANG, initiée par le département, vise à former aux métiers liés à la transformation du bois.

Ainsi, les efforts consisteront à :

- rendre opérationnelles les nouvelles structures de formation ;
- rechercher et mobiliser les financements et les partenariats pour le développement de l'Ecole des Métiers du bois.

V.4. DEVELOPPER LA COOPERATION ET LES PARTENARIATS AUX NIVEAUX SOUS-REGIONAL ET INTERNATIONAL

La gestion des secteurs forêt, pêche et aquaculture et du domaine de l'environnement requiert des compétences multiples et variées. Certaines d'entre elles sont acquises au niveau national, d'autres le sont au niveau sous-régional ou international.

Afin de disposer de toute l'expertise nécessaire, il conviendra de :

- renforcer la dimension sous-régionale et internationale de l'ENEF et de l'Ecole des Métiers du bois ;
- recenser les spécialités ou métiers pour lesquels la formation ne peut pas se faire au niveau national ;
- identifier des structures de formation sous-régionales et internationales ;
- re dynamiser les coopérations et partenariats existants ;
- établir de nouveaux partenariats et coopérations ;
- renforcer les réseaux de formation existants (RIFFEAC, REFMA, etc.) ;
- promouvoir d'autres réseaux.

CONCLUSION GENERALE

Le présent document de politique fixe les objectifs et développe les stratégies préconisées pour une gestion durable, responsable et profitable des ressources naturelles renouvelables dans les secteurs forêt, pêche et aquaculture, parcs nationaux et les domaines de l'environnement.

Les principaux objectifs et mesures prioritaires nécessaires à la mise en œuvre des stratégies correspondantes sont rappelés ci-après pour chacun des secteurs et domaine.

Dans le secteur forêt, la mise en œuvre de la nouvelle politique doit permettre à terme :

- de poursuivre l'aménagement durable sur l'ensemble des forêts de production ;
- d'intégrer les petites et moyennes exploitations forestières dans le processus d'aménagement durable ;
- d'organiser la gestion des ressources forestières dans le domaine rural ;
- de développer les capacités des industries locales du bois en vue de porter le taux de transformation à 75% au cours de la période 2002-2012 ;
- de gérer durablement la faune sauvage et les aires protégées ;
- d'impliquer davantage les nationaux et de promouvoir l'entrepreneuriat national dans les activités du secteur.

Le Gouvernement mettra l'accent prioritairement sur les mesures suivantes :

- la réorganisation des services par le renforcement des structures de terrain et le redéploiement des effectifs à l'intérieur du pays ;
- la maîtrise de l'information sectorielle par la mise en place d'un système sécurisé de gestion de l'information forestière (SIGEF) ;
- la finalisation du cadre réglementaire par l'élaboration et l'adoption des textes d'application complémentaires ;
- la poursuite du processus d'aménagement, notamment par le regroupement des anciens permis en CFAD avec conventions définitives
- le regroupement des petits permis en vue de leur intégration dans le processus d'aménagement durable ;
- l'achèvement du plan national d'affectation des terres ;
- la réhabilitation et la restauration des forêts dégradées ;
- l'organisation de la gestion forestière dans le domaine rural par la mise en place de forêts communautaires et l'exploitation de permis de gré à gré ;
- l'élaboration des dispositions relatives au suivi de la préparation et au contrôle de la réalisation des plans d'industrialisation ;
- la création d'une « bourse du bois » qui contribuera au développement d'un marché national ;
- la mise en œuvre de la loi de finances 2004 ;

- le retour aux Domaines des titres échus ou invalides ;
- le repositionnement de la SNBG ;
- l'organisation et l'évolution de la pratique du fermage ;
- les mécanismes de rétrocession des revenus forestiers ;
- la valorisation des plantations existantes ;
- la révision du cadre réglementaire et institutionnel pour la gestion des aires protégées ;
- la redéfinition des limites des permis forestiers situés sur l'emprise des parcs ;
- l'appui technique de l'administration à l'implication des nationaux dans la processus d'aménagement par la réalisation des travaux d'inventaires et la préparation des plans d'aménagement ;
- la facilitation des partenariats entre futures entreprises nationales d'exploitation forestière et industrielles.

Dans le secteur pêche et aquaculture, la mise en œuvre de la nouvelle politique doit permettre à terme :

- d'améliorer la connaissance sur le potentiel halieutique en vue du redéploiement des activités sur les ressources et les zones encore peu exploitées et pour lesquelles des indices d'abondance relative sont probants ;
- de mettre en place les infrastructures et services nécessaires au débarquement, à la conservation et à la transformation des produits sur le territoire gabonais, à moyen terme par l'amélioration des capacités existantes dans les ports actuels et à un horizon de 10 ans par la création d'un véritable port de pêche ;
- d'augmenter la production de l'aquaculture villageoise et marine pour compléter la fourniture de protéines halieutiques aux populations locales et contribuer à la mise sur le marché à l'export de produits à forte valeur ajoutée ;
- d'améliorer la balance commerciale par le développement de l'industrie de transformation en vue de diversifier et d'accroître les exportations des produits mis aux normes sanitaires ;
- de développer les accords de pêche sur des ressources peu exploitées pour valoriser davantage le patrimoine halieutique et créer de nouvelles filières.

Le Gouvernement mettra l'accent prioritairement sur les mesures réglementaires et institutionnelles suivantes :

- la promulgation du Code des pêches et de l'aquaculture ;
- la mise en place d'une fiscalité encourageant les investissements dans l'outil de production et la transformation ;
- la modernisation et le renforcement du système de suivi, contrôle et surveillance des activités de pêche ;
- la poursuite et l'intensification de la coopération régionale et internationale ;
- la redynamisation de la recherche/développement et de la formation ;
- le renforcement des services provinciaux ;
- la promotion de l'organisation des professionnels.

Dans le domaine de l'environnement, la mise en œuvre de la nouvelle politique doit permettre à terme :

- de conforter la position du Gabon dans la dynamique globale de protection de l'environnement ;
- d'intégrer la dimension environnementale dans les politiques de développement ;
- d'améliorer le cadre juridique et institutionnel ;
- de renforcer les capacités de gestion ;
- de valoriser les biens et services environnementaux et d'identifier les nouveaux domaines porteurs ;
- de contribuer à améliorer le cadre de vie des populations locales.

Le Gouvernement mettra l'accent prioritairement sur les mesures suivantes :

- l'adoption des textes d'application de la Loi 16/93 portant Code de l'Environnement ;
- la création d'une plate-forme d'échanges entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de l'environnement ;
- la centralisation de l'information environnementale
- l'instauration d'une fiscalité environnementale ;
- la création d'inspections provinciales et la décentralisation des services techniques de l'Environnement ;
- le renforcement des capacités ;
- la mise en œuvre du projet Auto-évaluation Nationale des Capacités à Renforcer ;
- la création des Observatoires (Changements climatiques, Biodiversité, Côtier) ;
- la promotion des Mécanismes de Développement Propre et le lancement de projets porteurs.

Dans le domaine de la formation, la mise en œuvre des stratégies préconisées devra s'accompagner du renforcement des capacités des structures de formation existantes et la création de nouvelles entités. Elle passera aussi par la consolidation de la dimension sous-régionale et internationale desdites structures à travers les réseaux et partenariats existants et à créer.

Dans le secteur des Parcs Nationaux, la mise en œuvre de la politique nationale en la matière, doit permettre à terme :

- d'asseoir une meilleure stratégie de conservation du patrimoine naturel du Gabon ;
- de rendre le réseau de parcs opérationnel, attractif et productif ;
- de promouvoir une meilleure stratégie de développement durable du Gabon ;
- de permettre une meilleure contribution de l'environnement à la lutte contre la pauvreté ;
- d'intégrer le secteur privé national et international dans les investissements réalisés à l'intérieur et autour des parcs nationaux ;
- de promouvoir une « Destination Gabon » plus professionnelle et mieux adaptée aux demandes nationale et internationale ;
- de parvenir à une collaboration dynamique entre l'ensemble des intervenants du réseau.

Le Conseil National des Parcs Nationaux mettra prioritairement l'accent sur les mesures suivantes :

- La formulation et l'adoption d'un cadre juridique d'administration et de gestion du réseau ;
- La finalisation de la loi sur les parcs nationaux ;
- La finalisation du plan d'affaires du réseau des parcs nationaux ;
- La réalisation d'une analyse économique et financière du réseau de parcs nationaux du Gabon.

Les conditions de mise en application de ces mesures sont développées dans un agenda prioritaire.

Acronymes

AIBT	Accord International des Bois Tropicaux
ANCR	Auto Evaluation Nationale des Capacités à Renforcer
ANVE	Agence Nationale de Valorisation des Ecosystèmes
APE	Autorisations Préalables d'Exploiter
BIODIVALOR	Projet de valorisation de la biodiversité
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
CDB	Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique
CDD	Convention des Nations Unies sur la Dégradation des Terres
CFAD	Concession Forestière sous Aménagement Durable
CFC	Chlorofluorocarbones
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNDD	Commission Nationale de Développement Durable
CPAET	Convention provisoire d'aménagement-exploitation-transformation
EIE	Etudes d'Impacts sur l'Environnement
GES	Gaz à Effet de Serre
HCFC	Hydrochlorofluorocarbones
IPHAMETRA	Institut de Pharmacologie et de Médecine Traditionnelle
MDP	Mécanismes de Développement Propre;
OGM	Organismes Génétiquement Modifiés
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAE	Programme d'Action Environnemental
PAFN	Plan d'Action Forestier National
PAFT	Programme d'Action Forestier Tropical
PCI	Principes, Critères et Indicateurs
PFA	Permis Forestier Associé
PFE	Projet Forêts et Environnement
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGG	Permis de gré à gré
PI	Permis industriel
PMEF	Petites et Moyennes Entreprises Forestières
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
POPs	Polluants Organiques Persistants
PTE	Permis temporaire d'exploitation
RAPAC	Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale
SIG	Système d'Information Géographique
SN/PADB	Stratégie Nationale et le Plan d'Action pour la Diversité Biologique
SNBG	Société Nationale des Bois du Gabon
SNCC	Stratégie Nationale sur les Changements Climatiques
ZACF	Zone d'Attraction du Chemin de Fer

ANNEXE 1. AGENDA PRIORITAIRE 2004-2005

SECTIONS : FORET – PECHE - BIODIVERSITE

CONTENU DES MESURES	ETAPES / ECHEANCES / RESPONSABILITES	REMARQUES / PROGRES ACCOMPLIS
CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL		
Adoption en Conseil des Ministres de la Lettre de Politique et de son Agenda Prioritaire. Le Gabon entend conduire les changements nécessaires pour que les ressources naturelles renouvelables contribuent mieux et plus durablement à l'économie nationale. La Lettre de Politique identifiera les contraintes qui empêchent aujourd'hui les secteurs forêt, pêche/aquaculture et le domaine de l'environnement de générer plus d'emplois, de recettes, d'investissements privés et de contribuer au développement rural. Elle indiquera comment le Gouvernement entend lever ces contraintes et tirer mieux parti des opportunités de croissance durable qu'offrent ces ressources. Le présent Agenda traduit en mesures concrètes les orientations énoncées dans la Lettre de Politique, dont il fait partie intégrante.	Adoption de la Lettre de Politique et de son Agenda prioritaire en Conseil des Ministres – <u>Mai 2004</u>.	
Suivi de la Lettre de Politique et du présent Agenda par l'ensemble des instances gouvernementales. Le niveau de réalisation de la Lettre et du présent Agenda sera régulièrement examiné par le Conseil des Ministres afin que cette instance soit informée des avancées et obstacles éventuels. Le Parlement et le Conseil Economique et Social en seront également informés.	- Information trimestrielle en Conseil des Ministres – 2004. - Rapport annuel au Parlement et au Conseil Economique et Social sur l'évolution de la mise en œuvre des politiques sectorielles – 2004.	^

CONTENU DES MESURES	ETAPES / ECHEANCES / RESPONSABILITES	REMARQUES / PROGRES ACCOMPLIS
Information publique sur la gestion des ressources naturelles. Les ressources forestières et halieutiques sont un patrimoine public du peuple gabonais. L'accès aux informations sur les permis doit être aisé pour la société civile. Cette transparence accrue fait partie de la modernisation du secteur et facilitera l'amélioration de ses performances économiques et environnementales.	- Publication des échéanciers et de la carte des permis forestiers – 2004. - Mise à jour trimestrielle de l'échéancier des permis forestiers, avec bilan de production – 2004.	
	Ateliers de vulgarisation des Codes à l'attention des agents et des collectivités locales – 2004	un séminaire de formation à l'application du Code forestier a été organisé en avril 2003. la participation des ONG est nécessaire pour les campagnes de vulgarisation des Codes.
Préparation du PSFE – Programme Sectoriel Forêt, Pêche et Environnement. C'est l'instrument d'appui aux réformes et à la mise en oeuvre du présent Agenda. C'est aussi le cadre de cohérence pour la gestion des ressources naturelles sur l'ensemble du territoire. Il s'exécutera avec l'appui des bailleurs de fonds et, autant que possible, à travers les structures pérennes de l'administration. Il s'articule en 5 composantes : (a) renforcement institutionnel et formation ; (b) forêts ; (c) pêches ; (d) conservation de la nature ; (e) environnement.	Projet d'organigramme du MINEF transmis aux partenaires pour avis – Janvier 2004.	Tous les projets d'organigramme sont gelés par le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative
	Renforcement de l'équipe CPSFE – Début Février 2004	Nomination d'un directeur technique
	- Présentation et discussion de la Lettre de politique et de l'agenda / mission multi bailleurs – Avril 2004. - Achèvement des programmes d'investissement par composante avec les DG – <u>Sept. 2004.</u>	Coordination et concertation établies avec la DGI, à renforcer avec le CNPN et les autres partenaires.

CONTENU DES MESURES	ETAPES / ECHEANCES / RESPONSABILITES	REMARQUES / PROGRES ACCOMPLIS
FORETS / FILIERE BOIS		
La réorganisation des services par le renforcement des structures de terrain et le redéploiement des effectifs à l'intérieur du pays ;	- Etat des lieux des structures existantes - Evaluation des besoins en ressources humaines et logistiques - Plan de formation - 2005 - Redéploiement des effectifs - 2005 - Renforcement des missions de contrôle sur le terrain (rapports périodiques, PV et pénalités) – Année 2004.	La DGEF a réalisé en 2002 une mission dans les provinces et a produit un rapport sur l'état des structures existantes. Un rapport d'évaluation des besoins en ressources humaines et logistiques du département a été réalisé en 2003. Une brigade multidisciplinaire opère sur l'Estuaire depuis novembre 2003.
La maîtrise de l'information sectorielle par la mise en place d'un système sécurisé de gestion de l'information forestière (SIGEF) ; L'administration entend développer le SIGEF comme outil de gestion et d'aide au pilotage du secteur, ce qui contribuera notamment à améliorer le suivi et le contrôle des flux de matière.	- Actualisation des TDR et du DAO pour la mise en place du SIGEF – Sept. 2004. - Lancement de l'appel d'offres – oct./nov. 2004	Une première version des TDR et du DAO a été élaborée en 2001.
La finalisation du cadre réglementaire par l'élaboration et l'adoption des textes d'application complémentaires. La politique forestière est traduite dans le Code forestier et dans les lois de finances annuelles pour les aspects liés à la fiscalité. La mise en œuvre du Code requiert des textes d'application, lesquels guideront la restructuration du secteur et détermineront sa contribution à l'économie nationale.	- Elaboration et finalisation des textes d'application complémentaires du Code en concertation avec toutes les parties prenantes – Mars 2004. - Adoption des textes par le Gouvernement	28 textes dont le projet de Loi sur le Fonds Forestier National sont en cours d'approbation par le Gouvernement. 3 textes complémentaires sont élaborés et 9 en cours d'élaboration.
La poursuite du processus d'aménagement, notamment par le regroupement des anciens permis en CFAD avec conventions définitives conformément au Code forestier. Selon les dispositions transitoires du Code, les anciens PI, PTE, et lots ZACF seront regroupés en CFAD. Les conventions définitives ont la durée de la rotation. Cette recomposition du paysage forestier doit sécuriser les investissements.	- Publication du Tableau de Bord des regroupements en CFAD – Janvier 2004. - Actualisation des échéanciers en tenant compte des regroupements en CFAD – 2004/2005 - Examen des plans d'aménagement proposés et signature des conventions définitives pour les CFAD approuvées – 2004/2005. - Rapports d'avancement périodiques – 2004/2005 - Achèvement des regroupements des anciens	La situation actuelle en aménagement durable se présente de la manière suivante : - un premier groupe de 7 CFAD d'une superficie de 2,2 millions d'hectares. - un deuxième groupe de 7 entités d'une superficie de 1,6 millions d'hectares sous CPAET.

CONTENU DES MESURES	ETAPES / ECHEANCES / RESPONSABILITES	REMARQUES / PROGRES ACCOMPLIS
	permis pour décembre 2005	
Le regroupement des petits permis en vue de leur intégration dans le processus d'aménagement durable. Les titulaires des petits permis n'ont à ce jour engagé aucune démarche de regroupement ni de rattachement à une CFAD existante. Il s'agit essentiellement des nationaux qui ne bénéficient pas actuellement d'appuis financiers en matière d'aménagement. Pour enclencher une dynamique de regroupement et d'intégration des PMEF dans le processus d'aménagement durable, il est proposé de mettre la priorité sur les opérations de sensibilisation, d'appui technique et de logistique.	- Validation des études PMEF – mai 2004 - Elaboration de textes spécifiques à l'aménagement des PMEF – 2^{ème} semestre 2004 - Redynamisation du service d'appui technique aux petits exploitants - 2005 - Préparation d'un projet d'appui à l'aménagement des petits permis / DGEF – AFD	Les études relatives à « l'intégration des PMEF dans le processus d'aménagement forestier » et aux « contraintes juridiques et financières à l'aménagement durable des petits permis au Gabon » ont été réalisées. Une concertation est engagée avec l'AFD en vue de la mise en place d'un projet d'appui à l'aménagement des petits permis
L'expérimentation du mode d'adjudication des permis forestiers. Dans le cadre de la diversification économique du Gabon, le Gouvernement fera tester le système d'adjudication à travers des essais-pilotes dans un cadre à préciser au moyen d'études préparatoires (critères techniques et financiers, procédures, zones et superficies concernées, examen des conséquences sur les pratiques d'exploitation...). Les attributions de nouveaux permis seront mises provisoirement en suspens dans le DFPE jusqu'aux conclusions des tests d'adjudication.	- Voyage d'études dans des pays ayant expérimenté ce mode d'attribution - 2004 - Organisation d'une mise en adjudication de permis dans le DFPE – 2004-2005	

CONTENU DES MESURES	ETAPES / ECHEANCES / RESPONSABILITES	REMARQUES / PROGRES ACCOMPLIS
L'achèvement du plan national d'affectation des terres. Ce plan devrait préciser sur la carte les surfaces vouées notamment : (a) à la production sous aménagement durable ; (b) à la conservation de la nature ; (c) au développement rural ; (d) aux autres usages.	▪ Bilan et validation par la DGEF des travaux effectués – Août 2004 ; ▪ Atelier national de présentation des travaux effectués et mise en place du Comité – Sept 2004. ▪ Elaboration des TDR concernant les travaux restant à accomplir - 2005 ▪ Réalisation des travaux : actualisation de la proposition de plan d'affectation des terres de la première zone et finalisation des travaux de stratification forestière sur l'ensemble du pays - 2005 ▪ Restitution et validation en atelier national ▪ Adoption par le Gouvernement du projet de plan national d'affectation des terres	La première zone (5 millions ha) a été entièrement stratifiée et un projet de plan d'affectation des terres a été produit en 1998 ; la deuxième zone a été partiellement stratifiée (10 millions ha).
La réhabilitation et la restauration des forêts dégradées. Ces opérations concourent à la reconstitution du couvert végétal et participent à l'aménagement des bassins versants. Pour réhabiliter et restaurer les forêts dégradées, des actions appropriées devront être conduites par l'administration et les opérateurs du secteur.	▪ Identifier des zones pilotes à réhabiliter - 2005; ▪ Organiser des ateliers de formation et de vulgarisation pour la mise en œuvre des directives de l'OIBT en la matière- 2005 ; ▪ Définir la stratégie d'intervention en fonction de la zone- 2005.	Les études relatives à la stratification forestière (OIBT et PFE 1998) en première zone indiquent que les forêts dégradées couvrent environ 341 000 hectares.
L'organisation de la gestion forestière dans le domaine rural par la mise en place de forêts communautaires et l'exploitation de permis de gré à gré. La valorisation du domaine rural passe par la mise en place des outils de gestion et leur appropriation par les populations rurales pour contribuer à la gestion durable des forêts, à la promotion de l'entrepreneuriat national et au bien-être des populations.	▪ Renforcement des capacités nationales en matière de gestion des forêts communautaires (voyages d'études, ateliers, formations) - 2005 ▪ Réalisation des cinq projets pilotes de forêts communautaires ▪ Faire le bilan de la gestion des coupes familiales (TDR) – Sept. 2004 ; ▪ Elaborer le projet de décision type portant attribution des permis de gré à gré – Juin 2004	L'étude de faisabilité des forêts communautaires (PFE 2000) a identifié cinq sites pilotes caractérisés par des modes de gestion locale liés au type de société et aux modalités de redistribution des bénéfices.

CONTENU DES MESURES	ETAPES / ECHEANCES / RESPONSABILITES	REMARQUES / PROGRES ACCOMPLIS
L'élaboration des dispositions relatives au suivi de la préparation et au contrôle de la réalisation des plans d'industrialisation ; il s'agit d'organiser le suivi par l'administration de la mise en place et du développement des unités industrielles de transformation du bois. pour ce faire, le cadre réglementaire doit être complété.	- Elaboration des textes d'application complémentaires précisant les étapes du processus de mise en œuvre du plan d'industrialisation - Formation d'auditeurs techniques - Renforcement du contrôle de l'application des dispositions réglementaires relatives à l'implantation des unités de transformation	La Loi 16/93 portant Code de l'environnement prévoit les dispositions relatives aux établissements classés.
La création d'une « bourse du bois ». la mise en place d'un mécanisme de centralisation et de diffusion de l'information relative à la disponibilité de la ressource facilitera la création d'un cadre d'échanges de cette information entre opérateurs, sorte de « bourse du bois », qui contribuera à l'organisation et au développement d'un marché national	élaboration des TDR d'une étude de faisabilité - 2005	
La mise en œuvre de la loi de finances 2004. L'application méthodique de cette loi de finances est un élément de re-structuration du secteur. L'application des mêmes règles pour tous les opérateurs est essentielle pour restaurer la confiance et sécuriser le climat d'investissement. Quelques dispositions essentielles de cette loi sont : - absence de toute exemption et exonération - recouvrement des arriérés pour 2002 et 2003 - cautionnement annuel Cet effort requiert un échange de données en temps réel entre DGI et DGEF L'échelonnement prévu dans cette loi sera le même pour tous les contribuables, en quatre tranches trimestrielles.	- Mise en place d'une base de données de référence avec état des sommes dues par titre et par entreprise, pour 2004 et arriérés, établie par DGI – Avril 2004. - Etablissement des bilans trimestriels des recouvrements par titre et par entreprise, y compris arriérés et pénalités (DGI) – 2004. - Réunions régulières de la Commission de suivi DGEF-DGI-DGD prévue à l'article 19 (cf. Loi des finances 2004) – 2004. - Confirmation de l'échelonnement en quatre tranches trimestrielles – Janvier 2004.	L'exécution de la loi des finances est du ressort exclusif du ministère des finances qui assure la liquidation et le recouvrement des taxes. Toutefois, l'administration des Eaux et Forêts est à ce jour la seule à disposer de l'expertise et des hommes sur le terrain pour la collecte des données et le contrôle des activités forestières. Aussi, un mécanisme fiable de concertation entre la DGI et la DGEF est indispensable pour sécuriser le recouvrement des droits et taxes.
Le retour aux Domaines des titres échus ou invalides. Il s'agit des titres qui : - n'entreront pas dans les CFAD par le biais d'une convention provisoire d'ici décembre 2005 (fin de la période transitoire consacrée par le Code) ; - sont arrivés à échéance ; - pour lesquels les taxes ne sont pas acquittées.	- Point de la situation des retours aux Domaines à faire par la DGEF - échéance Juin 2004 ; - Publication au Journal Officiel de tous les textes portant retour aux Domaines des titres échus – Juin et déc. 2004. - Etat trimestriel des retours aux Domaines - 2004/2005.	Le retour aux Domaines est précédé d'un avis de notification de 3 mois. Il est matérialisé par un texte réglementaire approprié. L'administration a reçu et traité à ce jour des demandes de retour aux Domaines pour une superficie globale d'environ 1,5 millions hectares. Les

CONTENU DES MESURES	ETAPES / ECHEANCES / RESPONSABILITES	REMARQUES / PROGRES ACCOMPLIS
		décrets y relatifs sont disponibles.
Le repositionnement de la SNBG. Le repositionnement de la SNBG est rendu nécessaire par la volonté d'industrialiser la filière bois et la réduction subséquente des volumes de grumes exportés. Ce repositionnement nécessite une réflexion stratégique globale qui se fera sur la base d'une analyse par fonctions : missions initiales, pertinence dans le contexte actuel, performances, et nouveaux rôles possibles en cohérence avec les mandats des autres acteurs dans la filière.	▪ Lancement de l'appel d'offres de l'étude sur la restructuration de la SNBG – mai 2004 ▪ Réalisation de l'étude – juillet à Sept. 2004. ▪ Remise du rapport d'études – octobre 2004	
L'organisation et l'évolution de la pratique du fermage. Il s'agira de - définir les modalités de l'exercice du fermage en vue de garantir les droits et devoirs des parties contractantes. - promouvoir l'entrepreneuriat national en visant l'intégration des nationaux titulaires de permis dans l'exploitation forestière.	▪ Adoption du texte régissant la pratique du fermage ; ▪ Application des dispositions réglementaires sur la pratique du fermage. 2005	
Le mécanisme de rétrocession des revenus forestiers. Un axe fort de la politique forestière est de lutter contre la pauvreté. Il s'agit de permettre aux populations locales de bénéficier des retombées issues de l'exploitation forestière (cf article 251 du Code Forestier).	▪ Elaborer un modèle de cahier des charges contractuelles fixant la nature, le niveau de la contribution financière et les modalités de versement – Sept 2004.	La gestion de cette contribution est du ressort des communautés concernées.
La valorisation des plantations existantes. Selon les articles 111 et 113 de la loi 16/01, l'optique est de concéder par adjudications aux communautés locales et aux opérateurs privés les périmètres reboisés par l'Etat arrivés à maturité. Leur exploitation doit répondre aux critères de gestion durable.	▪ Valider les résultats de l'étude « coûts et bénéfices des plantations » – Sept 2004 ; ▪ Mettre en place des procédures d'adjudications des périmètres de reboisement –début 2005 ; ▪ Renforcer les missions de contrôle et de suivi des périmètres reboisés – 2004/2005.	Il existe 30,000 hectares de plantations dont certaines sont proches de la maturité d'où la nécessité d'une surveillance accrue. L'étude réalisée par la DIARF en 2000, donne une évaluation des plantations forestières.
IMPLICATION DES NATIONAUX ET PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT NATIONAL		
l'appui technique de l'administration à l'implication des nationaux dans la processus d'aménagement par la réalisation des travaux d'inventaires et la préparation des plans d'aménagement	▪ constitution d'une équipe d'appui technique - 2004	L'expertise est disponible au sein de la DGEF
la facilitation des partenariats entre futures entreprises nationales d'exploitation forestière et industrielles. Ces partenariats consisteront notamment en la mise en commun de permis forestiers par les nationaux à promouvoir et les capitaux et/ou contrats d'achat des bois par les industriels. Il sera exigé dans chaque partenariat un engagement solidaire de l'industriel et du	▪ l'identification des jeunes entrepreneurs potentiels ; 2004-2005 ▪ Organisation de rencontres entre partenaires potentiels	Une rencontre sous l'égide de l'UE, IFIA et CDE regroupant les industriels européens et les entrepreneurs africains a eu lieu en février 2004 à Libreville.

CONTENU DES MESURES	ETAPES / ECHEANCES / RESPONSABILITES	REMARQUES / PROGRES ACCOMPLIS
futur exploitant à respecter chacun la spécificité professionnelle de l'autre dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement afin d'éviter les situations d'exploitants rentiers et d'industriels fermiers.	- l'attribution aux futurs entrepreneurs des superficies nécessaires pour constituer des CFAD ; 2004-2005 - élaboration de contrats types ou conventions de partenariat – 2004-2005	
CONSERVATION DE LA NATURE		
La révision du cadre réglementaire et institutionnel pour la gestion des aires protégées. L'évolution de la politique de conservation de la biodiversité au Gabon a conduit les plus hautes autorités du pays à mettre en place un organe interministériel dénommé Conseil National des Parcs Nationaux (CNPN). Suite à la création du CNPN en juillet 2002, la DFC va se réorganiser en se concentrant sur ses missions régaliennes de suivi et de contrôle de la gestion de la biodiversité nationale.	Réorganisation des services en cours	
La redéfinition des limites des permis forestiers situés sur l'emprise des parcs. La création du réseau des parcs nationaux a eu pour conséquence le chevauchement entre les superficies érigées en parcs et celles concédées en permis forestiers sur près de 800,000 hectares. La redéfinition des limites des permis concernés est un impératif pour rassurer l'ensemble des partenaires.	- Positionner les parcs nationaux sur la carte des permis - Juin 2004 ; - Redéfinir les limites des permis amputés par les parcs – sept. 2004 ; - Faire retour aux Domaines des titres concédés, entièrement inclus dans les parcs - déc. 2004 ; - Définir au cas par cas les modalités de compensation - 2005.	En 2003, la DGEF a procédé à l'identification des titulaires dont les permis ont été amputés ou absorbés et à un premier examen des modalités possibles de compensation.

PARCS NATIONAUX			
Activité	Etape actuelle	Prochaines étapes	Partenariats en cours
Cadre stratégique de développement du réseau	Un cadre stratégique a été élaboré, et validé par le CNPN en juillet 2003. Il fait actuellement l'objet d'une relecture par les partenaires	Cadre stratégique validé : Août 2004	Union Européenne

Cadre réglementaire et institutionnel pour la gestion des parcs nationaux	Un texte de loi créant l'Office des Parcs Nationaux du Gabon a été élaboré par le Commissariat Général à la Réforme Administrative. Ce texte est actuellement en examen par les partenaires nationaux et internationaux.	- Cadre institutionnel entériné : août 2004 - Loi sur la gestion des parcs nationaux : mars 2005	Le CNPN reçoit actuellement un appui de l'Union Européenne pour le renforcement institutionnel et la mise en place des outils réglementaires de base
Plan d'affaires	Elaboration du Programme d'investissement et de la stratégie de mise en valeur des parcs nationaux	Finalisation de plan de travail : juin 2004 Finalisation du plan d'affaires : Juin 2004	PSVAP – WWF - WCS
Concessions d'exploitation forestières			
Finalisation concertée du document de programme	Une notre stratégie pour la gestion des parcs nationaux est finalisés.	Intégration des préoccupations du CNPN dans le document de programme du PSFE : mai 2004	WWF – WCS - CI

CONTENU DES MESURES	ETAPE A COURT TERME / ECHEANCE / RESPONSABILITE	REMARQUES / PROGRES ACCOMPLIS
SECTEUR PECHE ET AQUACULTURE CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL		
Projet de loi portant code des pêches et de l'aquaculture en République gabonaise et ses textes d'application : Le Code des pêches et de l'Aquaculture va permettre de réorganiser l'ensemble des conditions d'exercice de la pêche et de l'aquaculture ; il intègre l'ensemble des sous secteurs et innove sur les questions d'exploitation durable des ressources par l'aménagement des pêcheries, le suivi, le contrôle et la surveillance des activités, la protection et la conservation, la réglementation des activités telles que les pêches sportive, scientifique et à des fins d'aquariophilie, etc.	✓ le projet de texte est déjà déposé au Parlement pour examen – <u>Avril 2004</u> ✓ Code des Pêches et de l'Aquaculture promulgué – <u>décembre 2004</u> ✓ textes réglementaires prioritaires à élaborer en concertation avec les acteurs et autres partenaires du secteur – <u>Décembre 2004</u>	
Préparation des textes d'application du Code : Elaborer les textes d'application (près d'une soixantaine).	✓ Adoption de la loi portant code des pêches et de l'aquaculture par le parlement ; ✓ Elaboration en cours des textes relatifs à la mise en place d'un système de suivi des navires (SCS) ; ✓ Convocation des partenaires pour la validation des textes ; ✓ Poursuite et suivi de l'application des mesures conservatoires et élargissement à des espèces autres que les crevettes et les sardinelles.	La finalisation des textes se fera avec l'appui de la FAO.
Etude sur l'Observatoire des pêches : la mise en place d'un observatoire qui viendra capitaliser le travail entre autres de la Cellule Statistiques et de l'Unité de géomatique, contribuera à l'amélioration de la gestion du secteur par la production permanente d'un tableau de bord du secteur et par la fourniture à l'administration des outils d'aide à la décision	✓ réactualisation des TDR de l'étude et identification d'un Bureau d'études – <u>Juin 2004</u> ✓ étude sur l'observatoire sur fonds de préparation du PSFE réalisé – <u>Septembre 2004</u>	
Elaboration d'un programme de perfectionnement des agents de l'administration et de formation des acteurs du secteur dans le cadre d'un plan de développement des ressources humaines : cette activité déjà commencé s'articule autour de la formation et du perfectionnement des agents, de la vulgarisation des techniques de pêche et de pisciculture, et de la mise	✓ Examen par le Conseil des Ministres du projet de textes portant Création du Centre des métiers de la pêche et de l'aquaculture- courant <u>2004</u>.	

CONTENU DES MESURES	ETAPE A COURT TERME / ECHEANCE / RESPONSABILITE	REMARQUES / PROGRES ACCOMPLIS
en place progressive des modules de formations professionnelles (formation en pêche artisanale moderne au Port môle de Libreville, formation en pisciculture à la Peyrie, séminaire-ateliers dans les centres d'appui à la pêche artisanale, formation in situ des pêcheurs, etc.) ; le renforcement des capacités tient aussi à l'organisation des professionnels du secteur en associations ;		
Mise en place de mécanismes de financements appropriés pour les acteurs du secteur pêche et aquaculture : l'absence de mécanismes de financement des acteurs du secteur demeure un frein à l'éclosion d'un tissu d'entrepreneurs locaux ; la mobilisation d'un financement pourrait servir à réduire les taux d'intérêts des produits financiers actuellement offerts par les institutions bancaires locales	✓ recherche d'un fonds d'insertion des jeunes professionnels auprès des partenaires, à défaut de ce fonds, la formation ne pourra se poursuivre ; ✓ poursuite des discussions avec les institutions bancaires locales.	
Encourager le débarquement des captures des productions des flottes étrangères : une disposition réglementaire obligeant les opérateurs à débarquer les produits dans les ports gabonais pour certaines filières de production (espèces démersales notamment) et une politique fiscale pour le développement des services et structures à terre (manutention, stockage, avitaillement, chambre frigorifique, etc.)	✓ amélioration des capacités existantes dans les ports actuels – 2005 ✓ Etude FAO sur les infrastructure et les services ; ✓ Préparation d'un projet d'aménagement des débarcadères de la pêche artisanale – courant 2004 ;	
Politique de contrôle de qualité et de mise aux normes des produits destinés aux marchés local et extérieur : la mise aux normes sanitaires des filières pêches et aquaculture va permettre d'améliorer la Valeur Ajoutée des produits et l'exportation des produits vers des marchés européens.	✓ Renforcer la capacité de suivi du SQIS par la mise en place d'un laboratoire et la création d'une base de données – 2004.	
Amélioration des connaissances sur les stocks halieutiques et les espèces à forte valeur commerciale non encore exploitées et redéploiement des activités de pêche : l'amélioration de la connaissance sur les ressources halieutiques est de nature à permettre la diversification des espèces exploitées et donc des productions. La connaissance du potentiel de certains stocks permettra le redéploiement des activités de pêche sur d'autres zones.	✓ restitution des résultats de la campagne 2002 sur les stocks démersaux par la coopération espagnole – <u>courant - 2004</u> ✓ identification d'autres financements pour l'évaluation des autres ressources marines et des ressources continentales – <u>décembre 2004</u> ✓ mise en place d'un programme d'évaluation et de suivi des stocks. ✓ Réalisation de carte de pêche	

CONTENU DES MESURES	ETAPE A COURT TERME / ECHEANCE / RESPONSABILITE	REMARQUES / PROGRES ACCOMPLIS
Mise en place d'un système de suivi, contrôle et surveillance (SCS) sur l'ensemble des eaux sous juridiction gabonaise : ce système testé depuis juillet 2003 sous forme d'un pilote est déjà opérationnel . l'extension progressive du système à l'ensemble des navires pêchant dans les eaux sous juridiction gabonaise va aider à renforcer la surveillance des activités de pêche et contribuer à une meilleur gestion des ressources marines	✓ promulgation du décret sur le SCS – <u>Juin 2004</u> ✓ système appliqué à l'ensemble de la flotte – <u>courant-2005</u> ;	
Evaluation détaillée des potentialités de l'aquaculture commerciale : un plan de développement de l'aquaculture est en cours d'élaboration ; un bureau d'étude a été identifié en vue de l'élaboration d'un schéma directeur; des financements doivent être trouvés pour la mise en œuvre de ce plan ;	✓ élaboration du plan de développement de l'aquaculture – COFREPECHE- courant 2004.	
Développement de la coopération bilatérale et internationale : Intensifier la coopération sur le secteur en montrant son importance en terme de sécurité alimentaire et de protection de l'environnement sous une approche régionale. Développer la participation de grands programmes scientifiques internationaux (types grands écosystèmes).	✓ Approche océanique via la COMHAFAT, l'ICCAT et le COPACE ; COREP ✓ Développer les accords de pêche sur les ressources peu exploitées pour créer de nouvelles filières ; ✓ Développer l'assistance technique en matière de gestion et développement des pêcheries.	

<i>CONTENU DES MESURES</i>	<i>ETAPES A COURT TERME / ECHEANCES / RESPONSABILITES</i>
ENVIRONNEMENT	
Adoption des textes d'application de la Loi 16/93 portant Code de l'Environnement Cette loi a été promulguée le 26 août 1993. Deux décrets d'application ont été adoptés. 15 textes ont été élaborés, d'autres sont en préparation. Il s'agira de finaliser le cas échéant et de faire adopter ces textes.	▪ Analyser les commentaires du PNUE sur les 15 textes d'application, attendus en mai 2004 ; finaliser ces textes / juin 2004 / DGE ▪ Présenter lesdits textes pour adoption en Conseil des Ministres / courant 2004 ▪ Finaliser les manuels de procédures des EIE et des normes de qualité environnementale / décembre 2004 / DGE
Création d'une plate-forme d'échanges entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de l'environnement	▪ Recenser et évaluer les ONGs environnementales locales : domaines de compétence, capacités de gestion, etc. / août 2004 / DGE ▪ Faire adopter les textes (inclus dans l'ensemble des 15 précités) portant création et organisation / courant 2004 - de la Commission nationale du développement durable chargée de la mise en œuvre de l'Agenda 21 (représentants des administrations, opérateurs et ONGs) - du Conseil interministériel sur les EIE (administrations) - du Conseil national de l'environnement (représentants des administrations, opérateurs et ONGs)
La centralisation de l'information environnementale	▪ Réaliser un état de l'environnement du Gabon (financement PNUE) / décembre 2004 / DGE ▪ Mettre en place un réseau d'échanges d'information environnementale entre administrations, ONGs, instituts de recherche, etc. : prise de contact et recensement des données existantes / septembre 2004 / DGE

<i>CONTENU DES MESURES</i>	<i>ETAPES A COURT TERME / ECHEANCES / RESPONSABILITES</i>
L'instauration d'une fiscalité environnementale	▪ Réaliser une étude de faisabilité sur l'instauration d'une fiscalité environnementale (Eco taxe) / avant fin 2004 ; TdR à produire en juillet 2004 / consultants + DGE ▪ Elaborer, en s'appuyant sur les résultats de l'étude, les textes relatifs à la fiscalité environnementale / fin 2004 – début 2005 / DGE
La création d'inspections provinciales et la décentralisation des services techniques de l'Environnement Les textes prévoyant la création de 3 brigades existent. Un projet de construction de ces brigades a été inscrit en Loi de finances 2004. La DGE a bâti un projet d'organigramme qui prévoit une brigade par département et une inspection par province. Il va falloir : ▪ Créer les infrastructures d'accueil (bureaux, logements, etc.) et équiper les inspections et brigades ▪ Former les inspecteurs et agents aux techniques de contrôle environnemental avant de les affecter en province	▪ Préparer les textes portant création et organisation des inspections provinciales de l'environnement / courant 2004 / DGE ▪ Réaliser le projet de construction des 3 bases déjà inscrit en Loi de finances 2004 / courant 2004 / DGE maître d'ouvrage ▪ Faire prêter serment aux agents conformément aux dispositions de l'article 77 du Code / décembre 2004 / DGE + Ministère de la Justice ▪ Installer les 3 brigades à l'intérieur du pays / décembre 2004 / DGE

<i>CONTENU DES MESURES</i>	<i>ETAPES A COURT TERME / ECHEANCES / RESPONSABILITES</i>
Le renforcement des capacités Le caractère pluridisciplinaire de l'environnement requiert des capacités diversifiées. Pour y répondre, la DGE va compléter la formation de ses agents et procéder à des recrutements sélectifs. La mise en œuvre du projet Auto-évaluation Nationale des Capacités à Renforcer Ce projet permettra de cibler les formations complémentaires à organiser et les profils à recruter pour la mise en œuvre des conventions phares de Rio.	▪ Organiser le premier atelier de formation des agents aux techniques et méthodes de contrôle environnemental (financement coopération française) / octobre 2004 / consultants ▪ Prévoir un atelier de vulgarisation des dispositions du Code à l'attention des agents et opérateurs économiques / juin 2004 / DGE ▪ Prévoir un atelier de vulgarisation du décret 405 relatif aux EIE à l'attention des agents et opérateurs économiques / Octobre 2004 / DGE ▪ Terminer le programme de formation prévu (procédures d'inventaire, analyse et interprétation des données, etc.) dans la phase 2 de la Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques / septembre 2004 ▪ Faire le bilan des capacités existantes et identifier les besoins de formation dans les disciplines ayant trait à la gestion et la valorisation des biens et services environnementaux / mars 2005 / DGE + PNUE
La création des Observatoires (Changements climatiques, Biodiversité, Côtier) Les observatoires sont destinés au suivi et à la mise en œuvre des conventions phares du Sommet de Rio. Leur création confirme l'engagement du pays.	▪ Faire adopter le texte portant création de l'observatoire sur les risques climatiques / courant 2004 / DGE ▪ Elaborer et faire adopter les textes portant création de l'observatoire de la biodiversité et de l'observatoire côtier / courant 2004 / DGE ▪ Désigner le point focal national de la Convention sur les changements climatiques / avril 2004 / Ministère

<i>CONTENU DES MESURES</i>	<i>ETAPES A COURT TERME / ECHEANCES / RESPONSABILITES</i>
La promotion des Mécanismes de Développement Propre et le lancement de projets porteurs. Pour mieux défendre les intérêts du Gabon dans les négociations à venir relatives au marché émergeant du carbone, il est nécessaire de disposer de toutes les capacités techniques, scientifiques et juridiques requises pour une parfaite maîtrise du dossier. Il convient d'identifier les secteurs porteurs et de mettre en place au niveau national un cadre institutionnel pour la gestion de ces problématiques.	▪ Faire adopter le texte (inclus dans l'ensemble des 15 précités) portant création et organisation / courant 2004 de l'Agence nationale de valorisation des écosystèmes ▪ Terminer l'étude préliminaire définissant la stratégie nationale sur les changements climatiques (financement Total) / juin 2004 / DGE + Eco Carbone ▪ Elaborer, en s'appuyant sur les résultats de cette étude, la stratégie nationale sur les changements climatiques / septembre 2004 / DGE
La promotion de la valorisation des biens et services environnementaux Le projet pilote d'appui à la valorisation durable de la biodiversité des forêts tropicales du Gabon, appelé projet « BIODIVALOR », a été initié en 1997, afin d'aider l'administration gabonaise à valoriser la biodiversité végétale de son pays. Dans le cadre de la poursuite de ce projet, il est envisagé : de réaliser, sous la tutelle du CENAREST, une étude exploratoire des possibilités de valorisation basée sur la recherche de partenariats potentiels ; d'assurer le partage des avantages liés à l'exploitation de la biodiversité via un Fonds d'éco-développement géré par le Ministère de l'Environnement.	▪ Finaliser et faire adopter les textes portant création et fonctionnement du Fonds spécial d'Eco-développement / septembre 2004 / DGE

ANNEXE 2. CONTEXTE, INFORMATION D'ARRIERE-PLAN

CHAPITRE FORETS

Le domaine forestier national comprend le domaine forestier permanent de l'Etat (DFPE) et le domaine forestier rural (DFR).

Conformément aux dispositions de la loi n°16/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise, l'exploitation d'une forêt est subordonnée à l'attribution d'un des permis à vocation industrielle suivants :

- la concession forestière sous aménagement durable (CFAD) ;
- le permis forestier associé (PFA).

Les attributaires de ces permis (CFAD et PFA) ont obligation de gérer les ressources forestières selon un plan d'aménagement et d'industrialisation préalablement approuvé par l'administration forestière. Actuellement environ 11 millions d'hectares sont attribués sous forme de PI, Lots ZACF et PTE dont 2,2 millions d'hectares sont pourvus de plans d'aménagement.

En matière d'aménagement durable des forêts, les titulaires de permis sont actuellement répartis en cinq groupes selon leur degré d'implication dans le processus :

- un premier groupe constitué de sept CFAD d'une superficie globale de 2,2 millions d'hectares détenue par des grandes sociétés d'exploitation forestière. Leurs plans d'aménagement ont été produits et certains d'entre eux sont en cours de mise en œuvre ;
- un deuxième groupe concerne sept entités couvrant une superficie d'environ 1,6 millions d'hectares. Les attributaires de ces permis ont signé des CPAET et disposent de trois ans pour présenter à l'administration les plans d'aménagement forestier et d'industrialisation correspondants ;
- un troisième groupe est constitué de deux entités d'une superficie globale de 0,7 million d'hectares pour lesquelles une CPAET a été signée depuis plus de trois ans et qui jusqu'à ce jour n'ont pas présenté leurs plans d'aménagement et d'industrialisation à l'administration ;
- un quatrième groupe constitué de dix entités d'une superficie d'environ 2,3 millions d'hectares concerne les détenteurs de permis qui se sont rapprochés de l'administration forestière pour entamer une démarche de demande de CPAET ;
- le dernier groupe rassemble tous les attributaires de permis d'une superficie de l'ordre de 4 millions d'hectares. Les titulaires de ces permis n'ont à ce jour engagé aucune démarche de regroupement ni de rattachement à une CFAD existante. Il s'agit essentiellement des nationaux qui ne bénéficient pas actuellement d'appuis financiers en matière d'aménagement.

Domaine rural

Selon la loi 16/01 portant Code forestier, la forêt communautaire est une portion du domaine forestier rural affectée à une communauté villageoise en vue de mener des activités ou d'entreprendre des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources naturelles à partir d'un plan de gestion simplifié.

Fiscalité

Dans ce contexte, l'administration a reçu et traité à ce jour de nombreuses demandes de retour aux Domaines d'une superficie globale d'environ 1,5 millions hectares détenue par des attributaires de permis forestiers incapables de faire face à leurs obligations faute de moyens financiers (paiement de la taxe de superficie et aménagement des superficies concédées). Les décrets y relatifs ont été déjà pris et sont disponibles.

Industrialisation

Un regard sur les efforts consentis dans ce domaine montre que la production du secteur des industries du bois a fortement évolué depuis une dizaine d'années.

En effet, en 1995, la transformation locale concernait 7% des volumes exploités et se limitait essentiellement au déroulage de l'okoumé. En 2002, grâce à l'implantation de nouvelles usines de fabrication de contreplaqués, le taux de transformation locale s'élevait à près de 20%. Il devra atteindre 75% au cours de la période 2002-2012.

D'après les études récentes réalisées sur les possibilités de développement de la filière bois, la capacité totale de transformation installée, qui est actuellement de l'ordre de 1,1 millions m³ grumes devrait être portée dans les dix prochaines années à 3,7 millions m³, répartis comme suit : 2,2 millions m³ dans la production de placages déroulés et contreplaqués ; 1,5 millions m³ dans celle de débités (verts et séchés) et produits de la deuxième transformation ; 25 000 m³ dans la production de placages tranchés.

L'industrialisation de la filière bois au Gabon est actuellement dominée par les activités de première transformation (sciage, déroulage, tranchage).

Afin de diversifier la gamme de produits en qualité et en quantité et leur donner une plus-value dans l'optique d'une meilleure contribution au PIB d'une part, et de créer des emplois, notamment qualifiés, gage de la lutte contre la pauvreté d'autre part, il est impérieux de se lancer résolument dans la transformation locale plus poussée du bois par des activités de deuxième et troisième transformations (menuiserie, ébénisterie, panneaux de particules, panneaux lattés, parquets, etc.).